



Rapport annuel 2021



**FÉDÉRATION DES
CPAS BRUXELLOIS**

BRULOCALIS, ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES





TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
CHAPITRE I – LA FÉDÉRATION EN 2021	6
I. PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS	6
II. ORGANISATION DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS	7
1. LES CPAS AFFILIÉS	7
2. LE COMITÉ DIRECTEUR BRUXELLOIS ET LE BUREAU	7
3. LES CONCERTATIONS FÉDÉRALE ET COMMUNAUTAIRE	9
4. LES COMMISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL	10
5. LE SERVICE D'ÉTUDES DE LA FÉDÉRATION	18
CHAPITRE II – LES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION EN 2021	20
I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	20
II. JOURNÉES D'ÉTUDE, DE FORMATION ET D'ÉCHANGES	20
1. JOURNÉE « INTER-CPAS »	20
2. WORKSHOP « COMPRENDRE ET DÉTECTER LA PRÉCARITÉ NUMÉRIQUE »	21
3. JOURNÉES D'ÉCHANGES ET TABLES RONDES ENTRE MEMBRES DES CPAS ET DES SERVICES SOCIAUX DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	21
III. DOSSIERS TOUCHANT AUX MATIÈRES FÉDÉRALES	22
4. RENCONTRE CPAS-ONEM	22
5. RÉFORME PIIS	22
6. MEDIPRIMA	22
7. AMU	22
8. CONCERTATION JURIDIQUE SPP-IS	23
9. MR-S – ARGENT DE POCHE – MODIFICA DE L'ARTICLE 98 DE LA LOI ORGANIQUE DES CPAS	23
10. MR-S – OBLIGATION VACCINALE DU PERSONNEL	23
11. PUBLICATION DES TAUX DE VACCINATION	25
IV. DOSSIERS TOUCHANT AUX MATIÈRES RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES	26
12. NOUVEAU CADRE DE PARTENARIAT CPAS-ACTIRIS 2022-2027	26
13. EMPLOIS D'INSERTION VISÉS À L'ARTICLE 60§7 DIT « ÉCONOMIE SOCIALE » – MONITORING DES MISES À DISPOSITION ET CONSOMMATION BUDGÉTAIRE	27
14. LA SUBVENTION « PLAN DE RELANCE ET DE REDÉPLOIEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE FACE À LA CRISE COVID-19 DU 7 JUILLET 2020 », « BOOSTEZ LE DISPOSITIF D'EMPLOI D'INSERTION VISÉ À L'ARTICLE 60, §7, NOTAMMENT POUR LES ENTREPRENEURS BRUXELLOIS VICTIMES DE FAILLITE »	28
15. LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 PRIME 350 EUROS	28



16. LA COMMISSION ISP	29
17. ACTION DE LOBBYING – ISP	29
18. COMITÉ DE SUIVI : POURSUITE DES TRAVAUX SUR LA RÉFORME EMPLOI D'INSERTION	30
19. LE RÔLE D'ASSISTANCE CONSEIL – RENCONTRES POUR LES SERVICES ISP ET SANTÉ	31
20. HARMONISATION DE LA CARTE MÉDICALE	32
21. MÉDECINS DU MONDE	33
22. ISSIED	33
23. FMSB	33
24. VACCINATION PREMIÈRE LIGNE DES CPAS	34
25. MR-S – CST	35
26. MR-S – NOUVELLE RÉGLEMENTATION NORMES DE SÉCURITE INCENDIE	35
27. MR-S AVANT-PROJET MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 24 AVRIL 2008	38
28. MR-S MESURES D'IMMUNISATION ET DE SOUTIEN EN 2021 ET 2022	39
29. MR-S PLAFOND DU TROISIÈME VOLET	40
30. MRS – RECONVERSION 2022	41
31. MR-S BUDGET 2022	41
32. FACTURATION ÉLECTRONIQUE	41
33. RÉFORME DE LA LÉGISLATION SUR LE SECTEUR	42
34. CENTRE DE RÉFÉRENCE – ÉNERGIE & EAU DES CPAS BRUXELLOIS	42
V. AUTRES MATIÈRES TRAITÉES	47
35. LA CONCERTATION JURIDIQUE AVEC LE SPP IS	47
36. RADIOSCOPIE DES MAISONS DE REPOS	47
37. CPAS ONLINE	47
38. SUIVI DE L'UTILISATION DES FLUX BCSS ET DOCUMENTATION DES FLUX	49
39. FONDS COVID – DIFFICULTÉS D'UTILISATION ET PROLONGATION	51
VI. LA REPRÉSENTATION DES CPAS	52
CHAPITRE III – DIVERS	56
I. PUBLICATIONS INTÉRESSANTES	56
II. LE STAFF DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS	57



INTRODUCTION

Chères Présidentes, chers Présidents,
Chères Secrétaires générales et chers Secrétaires généraux,
Madame, Monsieur,



L'année 2021 s'achevait – comme l'année 2020 – sous le signe de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, à tous les niveaux de pouvoir, de l'Union Européenne au niveau local. Outre la tragédie traumatisante vécue par la population bruxelloise – près de 4.000 décès possibles ou confirmés selon le troisième Diagnostic publié par *perspective.brussels* – nous retiendrons avant tout l'épreuve épuisante pour le personnel du secteur de la santé de tout le pays, et bien entendu pour les équipes des CPAS, et en particulier les travailleurs sociaux. Comme toutes les épreuves, celle-ci a contribué à resouder nos dix-neuf Centres, et leurs équipes respectives. L'arrivée des vaccins – attendus avec impatience – a contribué à maîtriser l'épidémie dans son ampleur, malgré les difficultés à convaincre toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois d'accepter leur administration.

L'année 2021 a aussi été l'année des inondations catastrophiques en Wallonie. L'élan de solidarité suscité auprès des Bruxelloises et des Bruxellois par les images choquantes omniprésentes dans les médias a touché nos 19 communes et CPAS, qui avaient organisé des opérations de collecte de vivres et de vêtements pour les victimes du désastre. Si notre Région capitale a été épargnée cette fois-ci, elle n'est pas à l'abri de ce type d'épisodes météorologiques exceptionnels de par leur ampleur, mais malheureusement de moins en moins par leur fréquence.

Pour les deux catastrophes que notre pays a traversées au cours de l'année 2021, nous retiendrons l'engagement des niveaux de pouvoir supérieurs – fédéral et régional – pour donner une réponse commune, dont les communes et les CPAS sont les partenaires indispensables, comme vous pouvez le découvrir tout au long du présent rapport d'activité.

Ce sont également deux chocs importants pour notre population, frappée durement coup sur coup, et fragilisée un peu plus. Leurs conséquences socioéconomiques et les défis nouveaux auxquels notre ville-région est confrontée ont indubitablement une très forte dimension sociale, et une charge de travail nouvelle pour les CPAS bruxellois, qui doivent en même temps gérer l'urgence et leurs missions légales classiques : la lutte contre la pauvreté, l'insertion socioprofessionnelle, la santé ou encore la prévention de l'endettement. À cela nous pouvons ajouter que le monde ne s'est pas arrêté de tourner : la Région de Bruxelles-Capitale devrait continuer à connaître une croissance démographique internationale compensant largement l'exode urbain, et n'échappera pas au défi du vieillissement de la population.

Le travail n'a pas manqué en 2021, et ne manquera donc pas dans les années à venir. Avant d'inviter la lectrice et le lecteur à prendre connaissance du présent rapport d'activité, je clôturerai sur une note optimiste, inspirée par Jean Jaurès : « *L'Histoire enseigne aux hommes la difficulté des grandes tâches et la lenteur des accomplissements, mais elle justifie l'invincible espoir* ».

Bonne lecture !

Khalid Zian,
Président de la Fédération des CPAS Bruxellois



CHAPITRE I

LA FÉDÉRATION EN 2021

I. Présentation de la Fédération des CPAS Bruxellois

Depuis le 1^{er} avril 2016, la Fédération des CPAS Bruxellois a remplacé les deux organes qui représentaient jusqu'à présent les 19 CPAS bruxellois, à savoir la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région Bruxelles-Capitale (AVCB – Brulocalis) et la Conférence des 19 Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

La Fédération est composée des 19 CPAS bruxellois et reste adossée présentement à l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB – Brulocalis).

Elle a pour mission principale de défendre et de soutenir les 19 CPAS bruxellois dans leurs missions au service des citoyens ainsi que de promouvoir l'action sociale publique. Chaque fois que, même de manière indirecte, les CPAS et leurs moyens d'action sont en jeu, la Fédération des CPAS Bruxellois intervient comme porte-parole des centres publics d'action sociale et défend leur point de vue. Elle s'efforce d'éviter que des charges nouvelles ne soient transférées aux CPAS sans moyens correspondants et que les décisions prises à tous les niveaux n'accroissent l'insécurité d'existence des plus démunis.

« Porte-voix » en effet des Centres publics d'action sociale, la Fédération des CPAS est l'interlocutrice incontournable des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met la reconnaissance dont elle jouit au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS ; qu'il s'agisse d'intervenir auprès des ministres fédéraux, (bi)communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives.

La Fédération des CPAS est par ailleurs représentée au sein de nombreuses Commissions, groupes de travail, conseils consultatifs, associations, dans lesquels elle porte la parole des CPAS au travers des décisions prises par son Comité directeur.

Dans sa mission d'assistance et de conseil, la Fédération des CPAS recueille toutes les questions orales et écrites que se posent les CPAS, par l'entremise de leurs présidents, directeurs généraux, directeurs financiers et travailleurs de terrain. Elle répond aux questions et contribue ainsi à soutenir les missions des CPAS régulièrement confrontés à une actualité et à des contextes sociaux changeants. Grâce à la recomposition de son équipe à la mi-2021, elle renforce le contact constant avec les besoins locaux et diffuse au mieux les informations nécessaires au travail de terrain.

La Fédération des CPAS soutient les CPAS dans la mise en œuvre de leurs missions et instruit ses avis en organisant proactivement une veille de l'actualité sociale et en approfondissant certaines recherches. Elle mène des études permettant une meilleure compréhension de la réalité sociale locale et formule des pistes d'actions concrètes. Elle rassemble également des études diverses entreprises par les organismes publics ou privés dans la mesure où elles intéressent les acteurs de l'aide sociale publique, organise et participe activement à de nombreuses journées d'étude ou colloques organisés par des ministères, des universités ou des organismes sociaux, tant publics qu'associatifs.

La Fédération des CPAS effectue régulièrement des enquêtes auprès des 19 CPAS, afin d'éclairer le politique et l'ensemble du secteur par les réalités de terrain et d'étayer ses prises de positions par des arguments factuels et solides.



Ces études et analyses sont mises à la disposition des centres publics d'action sociale, de même que divers documents pouvant aider au travail sur le terrain, comme des modèles de délibérations.

En raison de la crise sanitaire découlant de la pandémie de Covid-19, le télétravail a été imposé partout où cela était possible. Les CPAS n'ont pas fait exception à la règle et ont dû implémenter le télétravail « de crise » au sein de leur institution et ce, depuis mars 2020.

Ce nouveau mode d'organisation de travail a soulevé de nombreuses questions au sein des pouvoirs locaux qui souhaitaient instaurer le télétravail de manière structurelle une fois la crise passée. Durant l'année 2021 et le retour lent et progressif à un mode de travail plus « normalisé », la Fédération a pu accompagner les CPAS bruxellois en les représentant dans les discussions avec le Service public fédéral de l'Intégration sociale et la prise de mesures dites « Covid-19 » et le lent retour vers un travail d'accompagnement social, qui même s'il n'a jamais été interrompu complètement, a connu des bouleversements profonds.

La Fédération des CPAS bruxellois est présidée, depuis novembre 2020, par Monsieur Khalid Zian, Président du CPAS de Bruxelles et codirigée par Madame Rita Glineur et Monsieur Michel Denys, jusqu'en mai 2021 et par Monsieur Georgy Manalis, depuis.

II. Organisation de la Fédération des CPAS Bruxellois

1. LES CPAS AFFILIÉS

Au 1^{er} décembre 2021, l'ensemble des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale était affilié à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Le montant des cotisations versées à la Fédération par les CPAS bruxellois en 2021 s'élève à 374.193,34 EUR

2. LE COMITÉ DIRECTEUR BRUXELLOIS ET LE BUREAU

La Fédération est administrée par le Comité directeur bruxellois.

Suivant le règlement d'ordre intérieur adopté par la Fédération en mars 2016, chaque CPAS membre de la Fédération siège au sein du Comité directeur bruxellois avec voix délibérative et à raison d'un représentant au moins par CPAS.

Assistent également aux réunions du Comité directeur avec voix consultative les représentants de l'AVCB – Brulocalis, de l'Association des Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Association des Receveurs communaux et des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

La représentativité de la Fédération des CPAS Bruxellois ainsi que le mode de composition du Comité directeur bruxellois permettent de refléter l'intérêt de l'ensemble des CPAS, dans le respect des nuances et des sensibilités selon la taille ou le développement des activités de ceux-ci.

Le Comité directeur a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la Fédération, à l'exclusion des actes réservés à l'Assemblée générale de la Fédération, au Bureau, ou aux organes de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.



En 2021, le Comité directeur s'est réuni 10 fois. Tous les dossiers touchant à des matières fédérales, régionales ou communautaires présentés dans le présent rapport ont été évoqués et discutés lors de ces réunions.

Présidence :

M. Zian, Président du CPAS de Bruxelles.

Membres :

M. Akouz, Président du CPAS d'Anderlecht,
Mme Amrani, Présidente du CPAS de Saint-Gilles,
Mme Bastin, Présidente du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. Culot, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme de Saeger, Présidente du CPAS de Ganshoren
M. Elsier, Secrétaire f.f. du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
M. Fremal, Président du CPAS de Saint-Josse,
Mme Herscovici, conseillère au CPAS d'Ixelles,
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Leisterh, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Lepoivre, Président du CPAS d'Evere,
M. Lonfils, Président du CPAS de Forest,
Mme Mairlot, Secrétaire du CPAS de Koekelberg,
M. Poschet, Président du CPAS de Jette,
Mme Querton, Présidente du CPAS de Schaerbeek,
M. Rozen, Secrétaire f.f. du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. Van Praet, Président du CPAS d'Etterbeek,
M. Vandenberghe, Secrétaire du CPAS d'Uccle,
M. Vitoux, Président du CPAS d'Auderghem,

Représentant de l'Association des Secrétaires de CPAS de Bruxelles-Capitale :

M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert

Représentant de l'Association des Receveurs communaux et des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale :

M. Lambremont, Receveur du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean (jusque janvier 2022).
Madame Vandenberghe, Directrice financière du CPAS d'Anderlecht (depuis janvier 2022).

Représentant de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale :

Mme François, Directrice de l'AVCB (Brulocalis).

Coordinateurs de la Fédération :

Rita GLINEUR et Michel DENYS (jusque juin 2021)

Responsable de la Fédération :

Georgy MANALIS (depuis mai 2021)



Le **Bureau de la Fédération** se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fédération l'exige. Parmi ses attributions propres on trouve la préparation des réunions du Comité directeur bruxellois, le suivi financier, l'instruction des éventuelles questions liées à la gestion du personnel de la Fédération, ou toute attribution qui lui est déléguée par le Comité directeur bruxellois.

Les membres du Bureau sont choisis par le Comité directeur en son sein. Le Bureau compte au moins quatre mandataires et deux secrétaires. Le Bureau s'est réuni 11 fois en 2021.

Présidence :

M. Zian, Président du CPAS de Bruxelles.

Membres :

M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,

M. Lonfils, Président du CPAS de Forest,

Mme Mairlot, Secrétaire du CPAS de Koekelberg,

M. Poschet, Président du CPAS de Jette,

Mme Querton, Présidente du CAS de Schaerbeek

M. Vitoux, Président du CPAS d'Auderghem

Coordinateurs de la Fédération :

Rita GLINEUR et Michel DENYS (jusqu'en juin 2021)

Responsable de la Fédération :

Georgy MANALIS (depuis mai 2021)

3. LES CONCERTATIONS FÉDÉRALE ET COMMUNAUTAIRE

C'est le Comité directeur bruxellois qui est compétent pour remettre un avis sur toutes les matières. Toutefois, en ce qui concerne les matières fédérales, avant de rendre publique une position, les Comités directeurs des trois Régions se concertent afin d'essayer de dégager une position commune.

Une concertation a lieu également entre le Comité directeur bruxellois et le Comité directeur wallon lorsqu'un avis doit être remis sur une matière communautaire. A défaut de consensus avec les autres Régions, le Comité directeur bruxellois arrête souverainement son point de vue.

Tous les dossiers traités par la Fédération des CPAS Bruxellois touchant à des matières fédérales ou communautaires présentés dans le présent rapport ont fait l'objet d'une concertation avec les Fédérations des CPAS wallons (UVCW) et flamands (VVSG).



4. LES COMMISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL

La Fédération des CPAS Bruxellois organise plusieurs commissions et groupes de travail. On trouvera ci-après les thèmes et la composition des commissions et groupes de travail qui se sont réunis en 2021.

En 2021, la Fédération 3 commissions : la Commission « Grand-âge, la Commission « ISP » et la Commission Santé.

1. COMMISSION GRAND ÂGE

La Commission « Grand âge – Intra Muros » traite de problèmes et questions influençant le fonctionnement des services résidentiels de CPAS pour personnes âgées et rassemblent des praticiens du terrain de Wallonie et de Bruxelles. Elle joue un rôle d'organe de réflexion et de conseil. A ce titre, elle prépare des avis sur des dossiers d'actualité pour le Comité directeur, analyse des enjeux de long terme et œuvre à promouvoir la qualité dans le fonctionnement des services. En outre, elle joue un rôle d'information et de sensibilisation. Ses membres reçoivent une information de première main qu'ils peuvent diffuser autour d'eux.

Membres :

M. Archambeau, CPAS de Verviers
M. Beerten du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean
M. Ben Abdalkader, CPAS de Watermael-Boitsfort,
Mme Caprasse du CPAS d'Houffalize,
Mme Carels du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
Mme Dedeurwarder du CPAS d'Ixelles,
Mme Delpature de l'ADMR,
Mme Demoulin du CPAS de Namur,
M. Destat du CPAS de Wavre,
Mme Durvaux du CPAS de Wavre,
Mme Godfrind du CPAS de Soignies,
Mme Gersemeter du CPAS de La Louvière,
M. Kremer du CPAS de Bruxelles,
M. Leroy du CPAS de Tournai,
M. Lievin du CPAS de Mons,
Mme Malfroot du CPAS de Roeulx,
Mme Mangon du CPAS de Perwez,
M. Maronet, CPAS de Charleroi,
Mme Manesia du CPAS de Manage,
M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Philippens du CPAS de Visé,
Mme Raemdonck du CPAS de Ganshoren,
M. Vandenberghe du CPAS d'Uccle,
M. Wanet du CPAS de Gembloux.

Secrétariat :

M. Rombeaux, Conseiller à la Fédération des CPAS bruxellois.



2. COMMISSION INSERTION-SOCIO-PROFESSIONNELLE (ISP)

La Commission « ISP » a pour objectif de faire le suivi de l'actualité en matière d'insertion socio-professionnelle et de permettre les échanges de pratiques.

Depuis mi-mai, plusieurs réunions de la Commission ont été programmées et réalisées et ce, essentiellement en vue de l'élaboration du nouveau Cadre de partenariat CPAS et Actiris 2022-2027. Il nous a fallu attendre jusqu'au mois d'octobre 2021 pour relancer nos réunions mensuelles de la Commission ISP.

Dans un premier temps, les réunions de la Commission ISP abordent principalement des thématiques identifiées dans l'AGRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS. La période consacrée à ces thématiques va d'octobre 2021 à mars 2022. Un nouveau retroplanning de nos activités mensuelles sera présenté pour discussion lors de la prochaine commission ISP prévue le 9 février.

Compte tenu du contexte sanitaire encore difficile exigeant le respect des mesures de lutte contre la propagation de la maladie comme le télétravail, nos réunions sont organisées actuellement à distance. Notre souhait étant de revenir en présentiel. Car, les réunions tenues à distance limitent l'application de certaines méthodes de travail utiles pour traiter certains sujets spécifiques.

Par ailleurs, la Commission ISP compte en son sein différents groupes de travail traitant des sujets bien spécifiques. Nous pouvons citer :

- **GT ISP « Cadre de partenariat CPAS-Actiris 2022-2027 »**
Ce groupe de travail a été mis en place par la Fédération des CPAS, et coordonné au départ par une Cheffe de projet, Madame Diovisalvi Diana, Responsable du Département d'insertion socioprofessionnelle. La mission de ce groupe de travail était de parvenir à un accord équilibré pour le nouveau Cadre de partenariat CPAS-Actiris 2022-2027. Cette mission a bien été accomplie puisque le nouveau cadre de partenariat a été publié le 3 novembre 2021.
- **GT ISP « Rapport Prime 350 euros »**
Ce groupe de travail initié par les membres de la Commission ISP en l'absence de l'équipe de la Fédération avait pour mission l'analyse des éléments problématiques en vue de proposer des aménagements au rapport relatif à la prime 350 euros visé à l'Art.18 de l'AGRBC du 23 mai 2021 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.
- **GT ISP « subvention « Plan de relance et de redéploiement de la Région de Bruxelles-Capitale face à la crise COVID-19 du 7 juillet 2020 », « Boostez le dispositif d'Emploi d'insertion visé à l'article 60, §7, notamment pour les entrepreneurs bruxellois victimes de faillite »**
Le GT ISP Subvention « Plan de relance (...), de son nom initial GT Inter-CPAS Subvention « Plan de relance (...) avait été mis en place en décembre 2020 par quelques responsables des services ISP des CPAS, en l'absence d'équipe au sein de la Fédération des CPAS Bruxellois-Brulocalis.

La mission principale poursuivie par ce groupe de travail est la poursuite des réflexions autour de la problématique « entrepreneurs bruxellois victimes de faillite », notamment l'absence du public auprès des services d'insertion socioprofessionnelle des CPAS, et d'essayer de dégager des pistes de solutions pour garantir l'utilisation et la justification des subsides octroyés pour accompagner ce dernier. Au-delà des constats déjà faits au sein des différents CPAS -manque du public visé par cette subvention, la question de la temporalité de celle-ci, etc.- ; cet espace permettra également aux membres de partager des pistes de travail ainsi que la mise en place de bonnes pratiques pour l'accompagnement de ce public spécifique et nouveau pour les centres.



Hormis les difficultés d'ordre technique, les membres soulignent également d'autres difficultés d'ordre administratif : l'aspect contrôle et production de rapport d'activités pour lequel ils n'ont pas des consignes claires de la part du gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale, aussi le fait que jusqu'à présent ils ne savent pas s'il y aura une deuxième prolongation de la mesure au-delà du 28 février 2022, date de clôture la subvention en cours.

- **GT ISP « Subvention de formation 3000 euros ».** :

La nécessité de mettre en place ce nouveau groupe de travail s'explique tout simplement par la difficulté rencontrée par les membres de la Commission ISP à répondre rapidement à certaines problématiques identifiées dans **l'Art.17 de l'Arrêté du GRBC du 23 mai 2019 rel. A l'emploi d'insertion visé à l'art.60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.**

En effet, l'Art.17 stipule que « *dans le cadre du plan d'acquisition de compétences, le centre peut prendre en charge les frais de formation afin de soutenir le développement des compétences de l'ayant droit. Le centre bénéficie d'une subvention de maximum 3.000 euros par ayant droit si les conditions suivantes sont respectées :*

1° le prestataire est reconnu ou agréé par une autorité compétente en matière de formation, formation professionnelle ou d'enseignement, ainsi que les formations organisées au niveau sectoriel par les partenaires sociaux ;

2° les frais exposés sont établis sur pièces justificatives comportant le nom de l'ayant droit. Les prestations de formation doivent être réalisées durant le temps de formation visé à l'article 60, § 7, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ».

Les membres de la Commission ont estimé que plusieurs éléments identifiés dans ce texte réduisent considérablement la marge de manœuvre aussi bien en matière de choix de formations pour les travailleurs en emploi d'insertion que les accompagnateurs de terrain dans leurs actions de guidance.

Celui-ci est composé de deux sous-groupes traitant deux aspects spécifiques. Il s'agit de :

- **S/GT ISP : Listing des établissements agréés et/ou reconnus dans le cadre du PAC et proposition de catégorisation.** La mission de ce sous-groupe sera d'enrichir le projet de listing déjà proposé au sein de la Commission ISP et d'apporter d'autres éléments permettant d'élargir la mention « Prestataire reconnu ou agréé par une autorité compétente (...) laquelle, en l'état, limite fortement les choix en matière de formation des travailleurs en emploi d'insertion.
- **S/GT ISP : Reformulation des notions reprises à l'Art.17.** Constitué des experts (juristes, responsables des services ISP, etc), les membres de ce sous-groupe seront amenés à reformuler/interpréter les différents éléments repris à **l'Art.17 de l'AGRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'art.60§7, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.**

Membres ISP :

Mme Adant du CPAS de Bruxelles,
Mme Ahidar du CPAS de Koekelberg,
M. Ates du CPAS d'Uccle,
Mme Baltazar du CPAS de Schaerbeek,
Mme Benhammane du CPAS d'Etterbeek,
M. Bongo du CPAS d'Uccle
Mme Boutkabour du CPAS de Ganshoren,
M. Cochez du CPAS de Bruxelles,
Mme Coquelet du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Daibes du CPAS de Bruxelles,
Mme Dambrain du CPAS de Forest,
M. Debaene du CPAS d'Evere,



Mme Debras du CPAS de Forest,
Mme Declerck du CPAS de Jette,
Mme Dewilde du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
Mme Dewinter du CPAS d'Anderlecht,
Mme Diovisalvi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
Mme Distafno du CPAS d'Anderlecht,
M. Dupont du CPAS de Bruxelles,
Mme El Fadel du CPAS d'Uccle,
Mme Evrard du CPAS d'Ixelles,
Mme Florentin du CPAS de Watermael-Boitsfort,
Mme Galand du CPAS d'Etterbeek,
M. Gillet du CPAS d'Auderghem,
M. Herve du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre
Mme Hulin du CPAS de Ganshoren,
Mme Laarissi du CPAS de Bruxelles,
M. Lanoy du CPAS de Jette,
Mme Lavigne du CPAS de Saint-Josse,
Mme Martin Garcia du CPAS de Saint-Gilles,
Mme Martinez du CPAS d'Ixelles,
Mme Messin du CPAS d'Evere,
Mme Michils du CPAS de Koekelberg,
M. Mortier du CPAS d'Etterbeek,
Mme Mortier du CPAS d'Ixelles,
M. Moustati du CPAS de Koekelberg,
Mme Nyakayiru du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Pattyn du CPAS de Molenbeek,
Mme Philippot du CPAS de Watermael-Boitsfort,
Mme Putman du CPAS de Molenbeek,
M. Quelderie du CPAS de Ganshoren,
Mme Rizzo du CPAS d'Ixelles,
Mme Rose du CPAS de Schaerbeek,
M. Saggiocco du CPAS d'Uccle,
Mme Salberter du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Scharz du CPAS de Jette,
M. Stimart du CPAS de Schaerbeek,
Mme Tarari du CPAS de Koekelberg,
M. Vandersmissen du CPAS de Bruxelles,
M. Vanderstraeten du CPAS de Koekelberg,
M. Vanhauteghem du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
Mme Van Reusel du CPAS de Schaerbeek,
Mme Vrebos du CPAS de Ganshoren,
Mme Zamora du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode.

Secrétariat :

Guy Amisi, Conseiller à la Fédération des CPAS bruxellois



3. COMMISSION SANTÉ ET SES GROUPES DE TRAVAIL

La Fédération des CPAS bruxellois organise plusieurs groupes de travail en fonction des matières traitées. C'est dans ce cadre qu'il existe également la « Commission Santé ». Cette commission a pour objectif de faire le suivi de l'actualité en matière santé et de travailler sur des matières visant à tendre vers une harmonisation des pratiques.

Pour répondre aux besoins de nos membres, cette commission est scindée en 3 groupes de travail :

1. Acteurs de terrain
2. Santé & Droit
3. Liste médicament D

Le Comité Directeur en sa séance du 19 novembre 2021 a approuvé la création de ces 3 GT au sein de la Commission Santé et a donné mandat pour travailler sur les thématiques suivantes :

- Un modèle unique d'attestation d'aide médicale urgente
- Une pérennisation d'un accord sur la compétence territoriale
- La Convention IRIS
- Un répertoire des personnes de contact santé pour faciliter les échanges inter-CPAS
- Ligne de conduite MédiPrima
- Révision de la liste D

Une invitation a été envoyée à l'ensemble des Présidents et Secrétaires Généraux afin de désigner les membres qui représenteront leur CPAS dans ces différents groupes.

Voici les membres présents (actualisé 31 décembre 2021) :

● GT – Acteurs de terrain

Olivier Decamps, CPAS d'Anderlecht
Yeranick Kabayel, CPAS d'Anderlecht
Sébastien Pereau, CPAS Auderghem
Dominique Roucloux, CPAS Auderghem
Ines Effoti, CPAS de Berchem-Sainte-Agathe
Marine Michel, CPAS de Bruxelles
Maristella Toure, CPAS de Bruxelles
Natacha Devos, CPAS Etterbeek
Dorine Mbella, CPAS d'Etterbeek
Aurélié Stubbe, CPAS d'Evere
Jean-François l'Hoest, CPAS d'Evere
El Mahroug Soumia, CPAS de Ganshoren
Geneviève Lequeu, CPAS d'Ixelles
Philippe Bouton, CPAS d'Ixelles
Renate Reijnders, CPAS de Jette
Nathalie Dambrain, CPAS de Jette
Sarah Ahidar, CPAS de Koekelberg
Nourdine Ben Aissa, CPAS de Koekelberg
Yves Schtickzelle, CPAS de Molenbeek-Saint-Jean
Yannick Bizac, CPAS de Molenbeek-Saint-Jean
Laurence Ozier-Lafontaine, CPAS de Saint-Gilles
Serge Missodey Kossi, CPAS de Saint-Gilles
Wendy Houben, CPAS de Saint-Josse
Isabelle Couvreur, CPAS de Saint-Josse
Florence Janne, CPAS de Schaerbeek
Marguerite Topiol, CPAS de Schaerbeek



Nathalie Van Melkebeke, CPAS d'Uccle
Daniela Cimenti, CPAS d'Uccle
Marc Carion, CPAS d'Uccle
Florence Di Meo, CPAS Woluwe-Saint-Lambert
Florence De Cooman, CPAS de Woluwe-Saint-Lambert
Arnaud Boucquey, CPAS de Woluwe-Saint-Pierre
Pauline Orts, CPAS Woluwe-Saint-Pierre

Secrétariat :

C. Grimberghs, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.

● **GT santé & droit**

Olivier Decamps, CPAS d'Anderlecht
Yeranick Kabayel, CPAS d'Anderlecht
Sébastien Pereau, CPAS Auderghem
Dominique Roucloux, CPAS Auderghem
Ana Somaonao, CPAS de Bruxelles
Nicolas Robin, CPAS de Bruxelles
Natacha Devos, CPAS d'Etterbeek
Dorine Mbella, CPAS d'Etterbeek
Daniela Messinese, CPAS d'Evere
Charlotte Hissel, CPAS d'Evere,
Ludovic Quelderie, CPAS de Ganshoren
Werner Deghellinck, CPAS d'Ixelles
Catherine Patris, CPAS d'Ixelles
Gilles de Gaultier de Laguionie, CPAS de Jette
Sarah Ahidar, CPAS de Koekelberg
Nourdine Ben Aissa, CPAS de Koekelberg
Hicran Aydogdu, CPAS de Molenbeek-Saint-Jean
Yannick Bizac, CPAS de Molenbeek-Saint-Jean
Pascal Schurmans, CPAS de Saint-Gilles
Jérémy Breyne, CPAS de Saint-Gilles
Wendy Houben, CPAS de Saint-Josse
Isabelle Couvreur, CPAS de Saint-Josse
Florence Janne, CPAS de Schaerbeek
Marguerite Topiol, CPAS de Schaerbeek
Nathalie Van Melkebeke, CPAS d'Uccle
Daniela Cimenti, CPAS d'Uccle
Marc Carion, CPAS d'Uccle
Florence Di Meo, CPAS de Woluwe-Saint-Lambert
Florence de Cooman, CPAS de Woluwe-Saint-Lambert
Arnaud Boucquey, CPAS de Woluwe-Saint-Pierre
Pauline Orts, CPAS de Woluwe-Saint-Pierre

Secrétariat :

C. Grimberghs, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.



- **GT liste D**

- **FAMGB (Fédération des Associations des Médecins Généralistes de Bruxelles)**

- Gwendoline Hoven, pour la partie coordination et communication.
 - Docteur Cuvelier, pour la partie médicale.

- **UPB-AVB (Union des Pharmaciens de Bruxelles)**

- Stefaan Timperman directeur général.

- **Fédération des CPAS bruxellois :**

- Céline Grimberghs

- Sa mission est d'actualiser la liste D annuellement. Ce listing sera préalablement présenté aux membres de la commission santé et l'accord final sera donné au Comité Directeur.

- **Secrétariat :**

- C. Grimberghs, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Compte tenu du contexte sanitaire encore difficile et exigeant le respect des mesures de lutte contre la propagation de la maladie comme le télétravail, nos réunions sont organisées actuellement à distance. Notre souhait étant de revenir en présentiel. Car, les réunions tenues à distance limitent l'application de certaines méthodes de travail utiles pour traiter certains sujets spécifiques. Ces réunions ont lieu 1x/mois, le 2^{ème} mercredi du mois.

4. GROUPE DE TRAVAIL HARMONISATION ADMINISTRATIVE

Mme Jessica Poncin du CPAS d'Anderlecht ;
Mme Mireille Eelbo du CPAS d'Auderghem ;
M. Jérôme Bohbot du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;
Mme Sanaa Benzid du CPAS de Bruxelles ;
Mme Gaétane De Breyne du CPAS d'Evere ;
M. Roland Van De Plas du CAS de Jette ;
M. Khaled Sor du CPAS de Saint-Gilles ;
M. Jean-pierre Lienaert du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode ;
M. Martin Verhoeven du CPAS de Schaerbeek ;
Mme Esmeralda Miguez du CPAS d'Uccle ;
M. Eric Van Goidsenhoven du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert ;
Mme Cécile Grosjeandu CPAS de Woluwe-Saint-Pierre ;

- **Secrétariat :**

- M. Denys, coordinateur de la Fédération des CPAS bruxellois (jusqu'en juin 2021)

5. GROUPE DE TRAVAIL SAISIES PENSIONS ALIMENTAIRES

Mme Lurline Luchtens du CPAS d'Anderlecht
Mme Miriam Casal du CPAS d'Anderlecht
M. Sébastien Perea du CPAS d'Auderghem
Mme Vanessa Staal du CPAS d'Etterbeek
Mme Valérie Sterckx du CPAS de Forest
Mme EL MAHROUG Soumia du CPAS de Ganshoren
Mme NGO LIKENG Lucie du CPAS de Jette
M. Benoît LAIR du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean
Mme Marie Lenaerts du CPAS de Saint-Gilles



Mme Fatima Hamri du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode
Mme Elisabeth Kasende Pemba du CPAS de Schaerbeek
Mme Anne-Catherine GILARD du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert

Secrétariat :

Mme Ana Somoano, du CPAS de Bruxelles

De façon non exhaustive, la Fédération des CPAS est représentée, soit directement, soit au travers des Fédérations sœurs dans les organes suivants :

Au niveau fédéral

- BCSS – Comité général de coordination
- BELSPO – KULeuven – Comité pilotage étude scientifique « OCMW/CPAS & new ligants/ refugees : opening the black box of policy en practice »
- Cabinet Ministre Intégration sociale – Réunion inter-Fédérations
- Cabinet Ministre Intégration sociale – Task force « groupes vulnérables »
- Commission nationale pour les droits de l'enfant
- CREG – GT visant à élaborer un set d'indicateurs de la précarité énergétique
- Fedasil – Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
- Fonds du traitement du surendettement
- FRB – Fondation Roi Baudouin – Comité d'accompagnement indépendants
- FRB – Fondation Roi Baudouin – GT Lutte contre la précarité énergétique (Parole des personnes en cas de coupure)
- FRB – Fondation Roi Baudouin – GT Lutte contre la précarité énergétique (Procédures de coupures)
- FRB – Fondation Roi Baudouin – GT Lutte contre la précarité énergétique (Comité experts)
- GT « Service bancaire de base »
- INAMI – Comité de l'assurance soins de santé
- INAMI – Comité du Service de Contrôle médical
- INAMI – Commission permanente chargée de négocier et de conclure les conventions avec les maisons de repos et de soins, les maisons de repos et les organismes assureurs
- INAMI – Observatoire des maladies chroniques
- INAMI – projet pilote BelRAI
- ONSS – Comité de gestion du service social collectif
- ONSS – Comité de gestion Maribel social
- Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale – Comité d'accompagnement
- Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale – Projet Re.INVEST.be
- SPF Pensions – Comité de gestion des pensions des administrations provinciales et locales
- SPP IS – BELSPO DIGI4FED – Comité de suivi
- SPP IS – Comité accompagnement Etude catégories
- SPP IS – Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale et ICT
- SPP IS – Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale
- SPP IS – Comité d'accompagnement d'une recherche sur l'impact des plateformes locales de concertation dans la lutte contre la pauvreté des familles
- SPP IS – Comité d'accompagnement réforme de la participation et de l'activation sociale
- SPP IS – Comité de pilotage – Etude sur les jeunes et les étudiants ayant un revenu d'intégration
- SPP IS – Comité de pilotage – Evaluation du PIIS
- SPP IS – Comité de pilotage – Santé mentale (FAMI)
- SPP IS – Commission consultative fédérale de l'Aide sociale
- SPP IS – Concertation fédérale

- SPP IS – Concertation juridique
- SPP IS – FEAD (Fonds européen aide alimentaire)
- SPP IS – GT de travail Etude Mehobel
- SPP IS – GT transfert de flux entre institutions (BCSS)
- SPP IS – Médiprima – Comité de pilotage Médiprima
- SPP IS – Médiprima – Comité de pilotage Médiprima CPAS/médecins généralistes
- SPP IS – Prix fédéral de lutte contre la pauvreté
- SPP IS – GT Dataview

Au niveau régional ou bicommunautaire

- Comité C
- Conseil consultatif du Logement
- Conseil consultatif de l'Aide sociale
- Bruss'Help
- ERAP

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Collège de prévention (aide à la jeunesse)
- Comité stratégique protocole SAJ / CPAS
- Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la jeunesse
- Conseil de prévention (Aide à la Jeunesse) par arrondissement ou division
- FWB – Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales – Plan pauvreté
- FWB – Convention de collaboration du 3/5/2018 entre secteur de l'enseignement et de l'aide familiale

Au niveau européen-international

- INTERREG – Projet TransVert

5. LE SERVICE D'ÉTUDES DE LA FÉDÉRATION

Le Service d'études de la Fédération apporte aux CPAS bruxellois tout l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de leurs missions. Il répond aux questions posées, par écrit ou par téléphone, par les CPAS sur tout problème juridique, administratif, financier ou de gestion. Il met à la disposition des centres publics d'action sociale divers documents. Il leur adresse des lettres circulaires chaque fois qu'il y a lieu d'attirer l'attention des CPAS sur des modifications légales ou réglementaires en préparation ou sur les modalités d'application de nouvelles dispositions.

Le Service d'études assure le secrétariat du Comité directeur, du Bureau ainsi que des Commissions et des groupes de travail créés par la Fédération. Il procède à l'examen critique des projets et propositions de loi, décrets ou ordonnances intéressant le fonctionnement et l'action des CPAS. Il prépare les notes pour le Comité directeur et instruit les dossiers suivis par la Fédération.

Le Service d'études entretient de nombreux contacts avec les CPAS par l'organisation régulière de réunions que ce soit sous la forme de réunions des CPAS, de journées d'étude ou de formations des mandataires, du personnel dirigeant et des assistants sociaux. Par toutes ces activités, la Fédération des CPAS Bruxellois se rend compte, de façon permanente, des besoins locaux et valorise l'action des CPAS. Le Service d'études organise aussi l'Assemblée générale annuelle qui est l'occasion de traiter un thème d'actualité tant sous l'angle de la réalité sur le terrain que des requêtes qu'il contient en matière de politique sociale.



Le Service d'études met à jour régulièrement l'Aide-mémoire des CPAS et les fiches consultables sur le site www.ocmw-info-cpas.be. Il effectue aussi régulièrement des enquêtes auprès des CPAS.

Le Service d'études participe par ailleurs à de nombreuses journées d'études ou colloques en lien avec les thématiques et sujets traités par la Fédération.

Le Service d'études de la Fédération participe à la rédaction de la revue « Trait d'Union » de l'AVCB – Brulocalis. La Fédération des CPAS fournit également de nombreuses informations concernant les actions et activités qu'elle mène ainsi que des documents de référence via le site internet de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (voir www.brulocalis.brussels).



CHAPITRE II

LES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION EN 2021

I. Assemblée générale

L'assemblée générale de la Fédération des CPAS bruxellois s'est tenue le vendredi 12 mars 2021 via la plateforme Teams.

Monsieur **Khalid Zian**, Président de la Fédération des CPAS bruxellois a introduit l'Assemblée générale par un mot de bienvenue.

Ensuite Madame **Rita Glineur** et monsieur **Michel Denys**, coordinateurs de la Fédération ont présenté le rapport d'activités 2020.

La séance s'est clôturée par des échanges avec nos membres.

II. Journées d'étude, de formation et d'échanges

1. JOURNÉE « INTER-CPAS »

Afin de répondre aux nombreuses demandes d'échanges de bonnes pratiques et d'observations des approches de CPAS wallons, bruxellois ou flamands, les 3 Fédérations des CPAS organisent ensemble chaque année, grâce au soutien du Ministre de l'Intégration sociale, une journée de rencontre.

La rencontre a eu lieu virtuellement le 9 février 2021 et avait pour thématique la question suivante : « Les CPAS en virtuel : comment accompagner à distance via les prestations de services et les aides ? »

Durant cette journée d'étude, il a été proposé de décoder le travail social à distance versus le travail social en présentiel, quelle complémentarité ? Comment les travailleurs sociaux se sont-ils approprié l'assistance sociale en ligne, quelles sont les initiatives développées ? Il a été également abordé la notion de télétravail qui est devenu la règle dans les CPAS. Quels sont les pour et contre ?

La journée a débuté par le mot de bienvenue de la Ministre à l'Intégration sociale, **Madame Karine Lalieux** et des directions des Fédérations des CPAS.

Philippe Bocklandt a fait un exposé sur l'aide sociale mixte, garder la proximité malgré la distance au sein des CPAS.

Mario Denys du CPAS de Roeselare a présenté le guide du bien-être.

Alix de Quipper du CPAS de Liège est intervenue sur la phrase suivante « À distance, établir une relation d'aide, de la meilleure manière d'écouter un silence ».

Fabienne Dufrane du CPAS de Bruxelles a fait sa présentation sur la question suivante « Quelle proximité dans la distance avec les ayants droit et entre travailleurs sociaux ? »

Pierre Vandegerde du SPP IS est intervenue sur la question « Comment les CPAS s'accommodent-ils du télétravail, au niveau institutionnel et au niveau organisationnel ? »

Annemie Clerckx du CPAS de Louvain a exposé le télétravail au CPAS de Louvain : même à distance, l'aide est à portée de main.



Denis Morisot du CPAS de La Louvière est intervenu sur le télétravail, un janus managérial et organisationnel.

Finalement, **Ana Somoano** du CPAS de Bruxelles a clôturé sur le fonctionnement des organes du CPAS et de la question suivante « Se réunir à distance – Quelle transition entre l’urgence et l’après ? »

2. WORKSHOP « COMPRENDRE ET DÉTECTER LA PRÉCARITÉ NUMÉRIQUE »

La crise Covid-19 a mis en lumière l’importance de la transition digitale pour l’ensemble de la population, des entreprises et des administrations. Pendant le confinement, le numérique a été le seul moyen pour la plupart des citoyens de la Région Bruxelloise d’entretenir des relations sociales, d’exercer leur profession, de suivre des cours en ligne, de postuler ou encore d’entrer en contact avec les administrations. Le numérique a contribué et contribue encore actuellement à l’amélioration de l’efficacité et de la simplification de nos administrations impliquant une diminution des demandes aux citoyens et donc de facto de la charge administrative des agents.

Afin d’accompagner le personnel de CPAS dans l’utilisation des outils mis à leur disposition et de sensibiliser les agents à la situation actuelle, easy.brussels, l’agence bruxelloise de simplification administrative et la Coordination Inclusion Numérique de la Région Bruxelloise (CIRB), en collaboration avec la Fédération des CPAS bruxellois, a organisé le 18 octobre 2021 des workshop de sensibilisation relatifs à l’inclusion numérique à destination des agents des 19 CPAS bruxellois.

Cette action s’inscrit dans le cadre du Plan d’Appropriation Numérique, dont l’exécution a été confiée au CIRB (via la Coordination Inclusion Numérique) et easy.brussels.

3. JOURNÉES D’ÉCHANGES ET TABLES RONDES ENTRE MEMBRES DES CPAS ET DES SERVICES SOCIAUX DES ÉTABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans la continuité des travaux réalisés en octobre 2018, la CoVEDAS a décidé d’organiser quatre journées d’échanges entre les membres des CPAS et les services sociaux des établissements d’enseignement supérieur autour de la précarité étudiante.

Ces journées ont été organisées sur le mode suivant :

- matinée informative sur les réglementations liées au parcours de l’étudiant dans le paysage de l’enseignement supérieur et au statut d’étudiant octroyé par les CPAS ;
- l’après-midi a été consacrée à des tables rondes qui, à partir d’études de cas, ont permis de formuler des recommandations en matière d’aides destinées aux étudiants. Les cinq thématiques retenues sont les suivantes : frais d’inscription et d’études, logement et mobilité, santé, ressources de l’étudiant et loisirs.

La finalité de ces réunions était de permettre aux participantes et participants d’échanger leurs pratiques, de connaître les cadres réglementaires respectifs afin de cerner le champ des possibles, de formuler des recommandations et d’améliorer les collaborations entre les services sociaux des établissements d’enseignement supérieur et les membres des CPAS.

La journée d’échanges pour les CPAS bruxellois s’est tenue le 15 novembre 2021.



III. Dossiers touchant aux MATIÈRES FÉDÉRALES

4. RENCONTRE CPAS-ONEM

Le 11 janvier 2022, nous avons participé à une réunion de concertation CPAS-ONEM autour du projet d'implémentation d'une banque des données envisagée par l'ONEM consacrées aux travailleurs en emploi d'insertion. L'objectif recherché par cette outil informatique est d'automatiser les déclarations relatives aux données des travailleurs en emploi d'insertion.

Encore en phase de sa mise en œuvre, l'ONEM envisage de consulter les experts de terrain, notamment les travailleurs sociaux des CPAS wallons et bruxellois. Pour ce faire, nous avons demandé à l'ONEM de prendre contact avec nos fédérations en vue d'atteindre un grand nombre de travailleurs sociaux.

D'autres rencontres de ce type seront organisées dans le future pour nous permettre de voir l'évolution du projet de mise en œuvre de cette plateforme informatique dédiée aux travailleurs en emploi d'insertion.

5. RÉFORME PIIS

Le 23 novembre 2021, nous avons participé au webinaire : résultats de l'étude sur la réforme du PIIS. La présentation des résultats de l'étude sur la réforme du PIIS a été faite par Madame Sabine Janssens, du bureau de recherche Tempera -BSM Management. Vu la dernière réforme du PIIS de 2016 qui visait à faire du PIIS un instrument d'orientation puissant et performant, cette nouvelle étude PIIS avait pour objectif de vérifier ses impacts, l'atteinte de ses objectifs.

6. MEDIPRIMA

La Fédération des CPAS bruxellois, via sa conseillère santé est présente dans le comité de Pilotage MédiPrima organisé par le SPP-IS.

Le dossier MediPrima est un dossier épineux depuis de nombreuses années, les CPAS bruxellois sont très en demande d'une évolution rapide.

Nous avons rencontré les référentes Mediprima des deux autres Fédérations des CPAS : Fabienne Crauwels (VVSG) et Cécile Thoumsin (Fédération Wallonne).

A l'initiative des CPAS bruxellois, il y a un projet d'envoyer un courrier pour interpeller Madame la Ministre quant à la bonne poursuite du projet.

7. AMU

Au sein de la Commission Santé et parallèlement avec le Comité Scientifique des acteurs des soins de santé, nous travaillons sur l'harmonisation de l'aide médicale urgente.

Nous avons informé les deux autres Fédérations que cela faisait l'objet de plusieurs discussions au sein de nos groupes de travail.



8. CONCERTATION JURIDIQUE SPP-IS

La Fédération des CPAS bruxellois via sa conseillère santé est présente au sein de la concertation juridique organisée par le SPP-IS et où est présent également la Fédération Flamande et Wallonne. Les réunions ont lieu trimestriellement.

9. MR-S – ARGENT DE POCHE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 98 DE LA LOI ORGANIQUE DES CPAS

La Commission des Affaires sociales du Parlement fédéral a sollicité les Fédérations de CPAS pour remettre un avis sur une proposition de loi modifiant l'article 98 de la loi organique des CPAS.

Afin d'améliorer la sécurité dans les maisons de repos, la proposition de loi offrait la possibilité d'un paiement hebdomadaire, si le bénéficiaire ou son administrateur provisoire en fait la demande par écrit. L'idée était d'éviter la présence de trop grosses quantités d'argent à un moment donné dans les maisons de repos.

En 2009, la possibilité de payer l'argent de poche par semaine ou quinzaine a été demandée au Ministre l'Intégration sociale d'alors par les Sections CPAS d'alors afin de réduire les liquidités en maisons de repos suite à des vols avec violence. En outre, il était sollicité de pouvoir payer l'argent de poche des personnes désorientées sur un compte bancaire.

Dans leur réponse de mars 2021, les Fédérations ont demandé :

- de garder le principe du paiement en tranche mensuelle ;
- de prévoir la possibilité d'un paiement par semaine ou quinzaine soit à la demande de la personne soit sur base d'une décision du CPAS sur base d'une appréciation in concreto ;
- de ne pas faire référence à l'administrateur provisoire dès lors qu'il est le représentant légal.

Les personnes désorientées peuvent difficilement gérer leur argent de poche. Si l'on applique strictement la réglementation, l'argent doit néanmoins être donné à ces résidents. En fait, ce n'est matériellement pas possible et les pratiques sont diverses. Elles conduisent dans une série de cas à une accumulation de liquidités. La Fédération préconise que, pour les résidents désorientés, l'argent de poche puisse être payé sur compte de tiers au sens de la comptabilité des CPAS et soit alors débité sur base de dépenses réelles attestées par une pièce justificative de paiement.

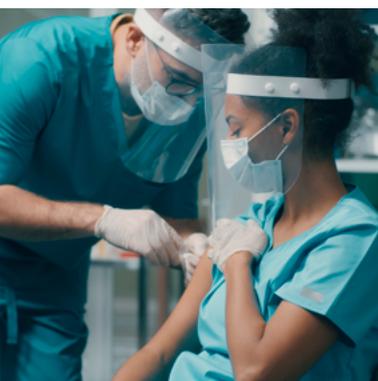
La loi a été adoptée le 26 novembre et est entrée en vigueur le 10 décembre. Elle prévoit finalement la possibilité d'un paiement hebdomadaire soit suite à une décision du CPAS sur la base d'une appréciation in concreto ; soit si le bénéficiaire ou son administration provisoire en fait la demande par écrit.

Le point de vue des Fédérations a donc été partiellement pris en compte.

10. MR-S – OBLIGATION VACCINALE DU PERSONNEL

Le 20 août 2021, Codeco s'était accordé sur le principe de l'obligation vaccinale pour les prestataires de soins.

L'obligation vaccinale pour le personnel de soins au sens large a été défendue par la Fédération dans une missive du 14 septembre 2021. Cette position se fondait sur différents constats.



Parmi les professionnels de la santé hospitalisés, 97,9 % étaient non vaccinés. Ce chiffre rappelait que la vaccination des professionnels de la santé est d'abord une protection pour eux-mêmes.

Sur les mois de juillet août, à Bruxelles, le taux de vaccination avec une dose des professionnels de la santé a progressé de 3 % et atteignait 70,6 % le 30 août. Il plafonnait clairement. Seuls 56,8 % des aides-soignants avaient reçu le schéma vaccinal complet. Or, plus de la moitié du personnel de soins des maisons de repos est composé d'aides-soignants.

La Fédération redoutait déjà que le virus circule davantage avec les retours de vacances, la reprise des cours et l'augmentation du temps passé à l'intérieur vu la baisse des températures. Cette crainte d'une quatrième vague à l'automne a hélas été confirmée.

Dans ce contexte, la Fédération prôna une vaccination obligatoire de toutes les personnes qui travaillent en maison de repos ou centre de soins de jour. Cela visait donc tant le personnel de soins que le personnel non-soins, tant le personnel contractuel ou statutaire que les prestataires externes (coiffeurs, pédicures, kinésithérapeutes...). Une mesure équivalente devrait valoir pour les professionnels de la santé et de l'action sociale qui accompagnent ou soignent des personnes à domicile.

Une règle qui n'est pas assortie de sanction perd de son sens et est difficile à faire respecter. En même temps, le personnel a vécu des moments des plus pénibles lors de la crise. La Fédération demanda des instructions claires et praticables pour l'application de l'obligation vaccinale et un régime transitoire graduel.

Le 19 novembre 2021, un compromis a été atteint au sein du kern fédéral sur un avant-projet de loi relatif à la vaccination obligatoire des professionnels des soins de santé contre la COVID-19.

La Fédération soutient l'initiative qui a été prise même si elle est perfectible dans son champ d'application notamment.

Lors de la première vague, 2/3 des décès étaient des habitants des maisons de repos. Ce drame appelle un devoir de mémoire et surtout pour l'avenir, un devoir de précaution. Dans l'état actuel des connaissances scientifiques, pour veiller à ce devoir de précaution, il faut la vaccination, les gestes barrières et la ventilation.

La date annoncée d'application était le 1^{er} janvier avec un régime de croisière au 1^{er} avril. Cela impliquait une période transitoire de 3 mois. Pendant celle-ci, le personnel non vacciné pouvait continuer à exercer s'il se faisait tester avait un certificat de guérison de moins de 6 mois. Au 1^{er} avril, pour tout professionnel des soins de santé, l'obtention et le maintien d'un visa ou d'un enregistrement comme professionnel des soins de santé étaient subordonnés à une vaccination contre la COVID-19. En cas de non-obligation vaccinale, à terme, la sanction était donc l'interdiction d'exercer.

Le texte loi ne visait toutefois pas l'ensemble du personnel soignant mais seulement les professionnels de la santé. Son auteur estimait que le Fédéral n'était pas compétent pour ce personnel et renvoyait la vaccination des autres membres du personnel vers les Régions.

Pour la Fédération, l'égalité de traitement est dans ce dossier un enjeu fondamental. Elle a mis l'accent sur ce point notamment lors de concertation avec le Cabinet Maron. Dans un premier temps, la Région a annoncé travailler sur une Ordonnance pour le personnel de compétence régionale. La Fédération a insisté pour que cette Ordonnance soit calquée sur le dispositif fédéral.

Le 9 décembre, Iriscare a indiqué que ce n'était plus garanti vu les difficultés juridiques rencontrées à l'échelon régional. En d'autres termes, seul le personnel soignant serait avec une obligation vaccinale pendant un temps au moins. Iriscare a argumenté le fait que le personnel de soins était en contact avec les résidents ; ce qui n'était pas le cas des autres travailleurs.



La Fédération a exprimé un clair désaccord sur cette vue. Dans les équipes de soins, il y a des éducateurs et travailleurs sociaux qui ne sont pas des professionnels de la santé au sens de la loi de 2015. En pratique, en maison de repos, il y a, si pas un contact physique, en tout cas une proximité de la majorité de personnel avec les résidents. En outre, le virus se transmet par des aérosols.

Au niveau du Cabinet Maron, il a alors été signifié que l'obligation vaccinale généralisée résoudrait beaucoup de problème et que l'on commence à y penser. La Fédération a observé que ce n'est pas une réponse à court terme. De plus, cela soulèverait d'autres questions juridiques mais aussi d'adhésion de la population.

Le régime de sanction du projet fédéral ne vise pas les statutaires. La Fédération a interpellé le Cabinet du Ministre Vandembroucke à ce sujet. Celui-ci a été renvoyé vers une circulaire d'application encore à rédiger.

L'avis du Conseil d'Etat été sollicité. Il a été remis le 24 décembre 2021. La Section législation n'a pas d'objection principielle mais a soulevé plusieurs problèmes. Ainsi, la non-vaccination du personnel non soins pose question en terme de possible discrimination. L'absence de mesures pour les statutaires a aussi été soulevée.

Au moment de conclure ces lignes, le Ministre reste sur l'application en régime de croisière au 1^{er} avril, ce qui implique de facto un raccourcissement de la période transitoire initiale de 3 mois (entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril).

11. PUBLICATION DES TAUX DE VACCINATION

Le Codeco du 20 août avait estimé que « les ministres de la Santé publique sont aussi invités à publier sans délai les taux de vaccination des soignants par établissement de soins ».

Vu le RGPD, un gestionnaire de maison de repos ne peut requérir qu'un membre du personnel lui déclare s'il est vacciné ou pas. Au début de la campagne de vaccination, comme les injections se faisaient dans les maisons, la connaissance du personnel vacciné existait de façon « visuelle ». Depuis lors, avec la rotation au sein de l'effectif et l'intervention des centres de vaccination, cette connaissance s'est notablement amoindrie. Un gestionnaire de maison de repos n'est plus en mesure de produire un chiffre exact sur la protection vaccinale de ses employés et ouvriers.

La publication obligatoire du taux de vaccination des travailleurs risquait de stigmatiser des maisons où le personnel est particulièrement « récalcitrant » sans donner au gestionnaire un moyen d'améliorer sa situation. Au contraire, pareille publication était susceptible de plomber l'occupation de maisons fort impactées au cours de la crise. C'eut été pour elles une forme de double peine.

La Fédération des CPAS bruxellois a exprimé début septembre un désaccord définitif quant à la publication obligatoire de la couverture vaccinale du personnel par maisons de repos.

Finalement et fort heureusement, ces taux n'ont pas été publiés.



IV. Dossiers touchant aux MATIÈRES RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES

12. NOUVEAU CADRE DE PARTENARIAT CPAS-ACTIRIS 2022-2027

Résultat d'une longue période de discussions entre d'une part la Fédération des CPAS Bruxellois-Brulocalis (via sa Commission ISP et ses organes politiques) et d'autre part Actiris au tour du projet de texte présenté dans sa version première dès le départ par ce dernier, le nouveau cadre de partenariat CPAS-Actiris 2022-2027 a vu le jour, dans sa version 9, le 03 novembre 2021, date de sa publication officielle sur le site d'Actiris.

Fixée initialement au 04 décembre 2021, la nouvelle date d'introduction du dossier de participation au nouveau cadre de partenariat CPAS-Actiris 2022-2027 a été repoussée au 17 décembre 2021 à minuit au plus tard à la demande de notre Fédération. Car, nos membres avaient estimé que la période d'environ un mois accordée aux CPAS pour préparer et introduire leurs dossiers de participation du nouveau cadre de partenariat était trop courte.

D'après les dernières informations communiquées par Madame Christine Dekoninck, Gestionnaire de projets du Service Projets de Partenariats Publics d'Actiris, la date d'entrée en vigueur du nouveau Cadre de partenariat CPAS-Actiris 2022-2027 sera probablement fin janvier 2022, avec tout de même un effet rétroactif au 01 janvier 2022.

L'examen de recevabilité des dossiers introduits le 17 décembre par les centres interviendrait entre le 20 et le 22 décembre 2021. Tandis que la validation des dossiers après un examen de fond par le Comité de lecture d'Actiris était prévue le 10 janvier 2022, et la décision finale en vue de la conclusion d'une convention de partenariat individuelle par CPAS sera communiquée par Actiris à la fin du mois de janvier 2022.

Le Comité d'accompagnement

Le nouveau cadre de partenariat CPAS-Actiris 2022-2027 prévoit un point sur la gouvernance de de celui-ci, assurée par le Comité d'accompagnement-ComAc-. Ce dernier réalise le suivi du partenariat entre les CPAS et Actiris.

Pour rappel, le ComAc est chargé de¹ :

- veiller au bon déroulement du partenariat entre Actiris et les CPAS, tant au niveau de la mise en œuvre des actions conventionnées par Actiris qu'en ce qui concerne les principes de collaboration définis dans le Cadre de partenariat ;
- identifier les difficultés et les réorientations nécessaires à la bonne exécution du Cadre de Partenariat et est impliqué en tant qu'organe de concertation dans le processus visant l'adaptabilité du Cadre de Partenariat tel que prévu dans les dispositions diverses (voir en fin de texte du CDP) ;
- proposer des échanges sur des thématiques liées à l'Emploi d'Insertion dans le cadre du parcours ISP des bénéficiaires du CPAS, en s'appuyant notamment sur les propositions d'améliorations du dispositif dont notamment :
 - les modalités permettant l'augmentation et la diversité des fonctions en Emploi d'Insertion,
 - les modalités permettant la prospection de nouveaux employeurs,
 - le renforcement de l'offre de formations (alphabétisation, langues métiers, langues français/néerlandais).

1- Cadre de partenariat CPAS-Actiris 2022-2027, vs9, Actiris, publié le 03 novembre 2021, Bruxelles, pp.10-11.



Comme organe de concertation, le ComAC est composé² de représentants du Ministre de l'emploi, Actiris et des CPAS. En ce qui concerne ces derniers, la Fédération des CPAS Bruxellois est chargée de **désigner une délégation comprenant au moins trois Présidents de CPAS et un Secrétaire de CPAS, deux responsables de service d'insertion socioprofessionnelle de CPAS et un représentant de la Fédération des CPAS à titre d'expert.**

Pour ce faire, le processus de désignation des membres de la délégation de la Fédération des CPAS a été lancé depuis 11 janvier 2022 au sein de nos organes internes. Par la même occasion, les deux responsables des Services ISP seront choisis au sein de la Commission ISP. Pour ce qui est du représentant de la Fédération des CPAS au sein du ComAc, nous proposons en qualité de suppléant, Monsieur Georgy Manalis, Directeur, en cas d'empêchement du Conseiller en charge des matières ISP, Monsieur Guy M.AMISI.

GT Technique permanent

Le nouveau Cadre de partenariat prévoit qu'un **GT Technique permanent**³ soit instauré formellement dans le cadre le ComAc. Il aura pour mission de :

- faciliter la mise en œuvre concrète des actions conventionnées et de la collaboration entre les CPAS et Actiris ;
- s'assurer de la conformité des activités réalisées ;
- permettre l'échange d'informations et de pratiques.
- remettre le cas échéant des avis au Comité d'accompagnement

Le GT Technique est constitué :

- des responsables de service d'insertion socioprofessionnelle des CPAS, ou des représentants de ceux-ci,
- d'un représentant de la Fédération des CPAS en charge des matières liées à l'ISP,
- de représentants des services d'Actiris (gestionnaires pour le partenariat avec les CPAS et des représentants du service d'Actiris qui accompagne vers l'emploi les personnes ayant terminé un Emploi d'Insertion).

En ce qui concerne les deux premières catégories de membres :

1. Les **responsables de services ISP des CPAS et leurs représentants** -en cas d'absence des premiers-ont été désignés au sein de la Commission ISP tenue le 12 janvier 2022 sur base volontaire et/ou en tenant compte des spécificités des 19 CPAS -taille, démographie, si un CPAS est représenté déjà la Fédération des CPAS dans un autre organe, etc-.
2. En cas d'empêchement du Conseiller en charge des matières ISP de la Fédération des CPAS celui-ci sera remplacé par son Directeur.

13. EMPLOIS D'INSERTION VISES À L'ARTICLE 60§7 DIT « ÉCONOMIE SOCIALE » – MONITORING DES MISES À DISPOSITION ET CONSOMMATION BUDGETAIRE

Les responsables des services ISP rencontrés ont fait part de leur inquiétude par rapport à la perte conséquente et consécutive des postes d'emploi d'insertion en Economie sociale et ce, dû à la nouvelle clé de répartition appliquée par la Région Bruxelles-Capitale. En effet, la répartition des postes d'économie sociale qui s'appuie sur une seule clé de répartition est considérée d'inéquitable parce que basée uniquement sur le nombre de RIS/ERIS sur une année de référence. Car, ceci a pour conséquence directe le fait qu'il y ait des CPAS qui ont perdu beaucoup de postes, comme aussi ceux qui en ont beaucoup gagné. Dans tous les deux cas, la situation est problématique.

2- Extrait du Cadre de partenariat CPAS-Actiris 2022-2027, vs9, Actiris, 2021, Bruxelles, 2p .

3- Cadre de partenariat CPAS-Actiris 2022-2027, vs9, Actiris, publié le 03 novembre 2021, Bruxelles, p.1.



Comme solution à ce problème, il est suggéré de réfléchir sur d'autres clés de répartition qui serait judicieux. Ainsi, la clé de répartition des postes qui soit intéressante pour tous les CPAS serait :

- Moyenne des personnes mises à l'emploi ;
- Moyenne des personnes en économie sociale pour les trois dernières années (2017, 2018 et 2019 par exemple) ;
- Le nombre de collaborations avec les secteur de l'économie sociale.

14. LA SUBVENTION « PLAN DE RELANCE ET DE REDÉPLOIEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE FACE À LA CRISE COVID-19 DU 7 JUILLET 2020 », « BOOSTEZ LE DISPOSITIF D'EMPLOI D'INSERTION VISE À L'ARTICLE 60, §7, NOTAMMENT POUR LES ENTREPRENEURS BRUXELLOIS VICTIMES DE FAILLITE »

Nos membres soulignent que le public visé par la subvention « Plan de relance et de redéploiement de la Région de Bruxelles-Capitale face à la crise COVID-19 du 7 juillet 2020 », « Boostez le dispositif d'Emploi d'insertion visé à l'article 60, §7, notamment pour les entrepreneurs bruxellois victimes de faillite » ne se manifeste pas aux CPAS. Et quand celui-ci s'y présente ce n'est pas pour commencer un trajet d'insertion socioprofessionnelle. Car, pour la plupart des cas, le public indépendant bruxellois victime de faillite se présente en médiation de dettes soit espère encore rebondir pour reprendre leurs activités d'avant la crise sanitaire.

Par ailleurs, les responsables ISP rencontrés nous ont fait part de leur inquiétude concernant cette mesure. En effet, ils déclarent avoir beaucoup de questions par rapport à cette subvention. Mais, ils n'arrivent pas à avoir des réponses estimant qu'elles n'ont pas d'interlocuteur. Ils soulignent également le fait que :

- ils ont de plus en plus de matières qu'il faut rendre opérationnelles, les coller aux réalités de terrain.
- les termes de la Convention ne précisent pas comment ces subsides devront être utilisés. Par conséquent, ils craignent de voir le pouvoir subsidiant les pénaliser suite au manque du public lors du contrôle.
- il manquent d'instructions claires pouvant permettre de faire le rapport sur le plan de relance.

15. LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 PRIME 350 EUROS

Un soutien financier est octroyé aux centres publics d'action sociale dans la mise en œuvre de l'article 60, §7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS. En effet, la prime de 350€ prévue par l'article 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale du 23 mai 2019 vise à couvrir partiellement les frais du CPAS dans la gestion administrative et sociale de l'emploi d'insertion Art.60.

Comme pour tout subside, un rapport d'activités pour justifier la prime 350 euros est prévu dans ce cadre. Cependant, les membres relèvent un certain nombre des difficultés rencontrées pour élaborer ledit rapport. C'est le cas du volet III relatif à la justification de l'exonération des cotisations patronales qui pourrait être rempli difficilement. Ainsi, un groupe de travail avait été mis en place par les responsables ISP afin de réfléchir sur des pistes de solution (voir plus loin dans le texte).



16. LA COMMISSION ISP

Les responsables de services ISP rencontrés sur terrain ont exprimé des attentes suivantes :

- Poursuivre des travaux d'harmonisation des pratiques, comme par exemple le montant à facturer aux entreprises privées dans le cadre des emplois d'insertion. Pour le moment, certains membres constatent une sorte de concurrence entre les CPAS dans leur manière de facturer leurs partenaires utilisateurs d'emploi d'insertion ;
- Reprendre des réunions thématiques organisées mensuellement pour permettre aux membres de traiter différents sujets ;
- Privilégier des groupes de travail-GT ISP- en groupe restreint pour motif d'efficacité ;
- Être vigilant par rapport à la représentativité des membres : représentation équitable des membres au sein des GT ISP ainsi que des organes mis en place dans le cadre de partenariats, tenir compte des « grands » et « petits » CPAS en termes des moyens, et de l'ancienneté des responsables ISP en termes d'expertise ; voire privilégier la ligne hiérarchique, c'est-à-dire des responsables de services ou départements ISP, et non des agents d'insertion et ce pour des raisons de maîtrise de toutes les matières traitées ;
- Besoin de neutralité et égalité au sein des différents GT ISP ;
- Disposer d'un répertoire de membres de la Commission ISP régulièrement actualisé ;
- Organiser des réunions thématiques mensuellement (l'organisation des réunions mensuelles perçue qu'elles permettent des échanges d'informations sur des thématiques variées, aussi pour son rôle de soutien ;
- Encourager toute politique visant l'harmonisation des salaires du personnel des CPAS, notamment les agents d'insertion. Car, les niveaux B et BH ne sont pas payés de la même façon malgré qu'ils ont les mêmes missions. En plus, le personnel est moins payé en Région Bruxelles-Capitale qu'en Flandre et en Wallonie. Ils suggèrent de réexaminer la charte sociale pour étudier cette problématique ;
- Associer parfois des agents d'insertion pour certaines réunions thématiques organisées au sein des GT ISP ;
- Informer les membres sur des sujets qui les concernent ;

17. ACTION DE LOBBYING – ISP

• Cabinet du ministre de l'Emploi du GRBC

Deux courriers ont été adressés au Ministre ayant l'emploi en charge au sein du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale. Il s'agit de :

- Courrier concernant la Subvention « Plan de relance et de redéploiement de la Région de Bruxelles-Capitale face à la crise COVID-19 du 7 juillet 2020 », « Boostez le dispositif d'Emploi d'insertion visé à l'article 60, §7, notamment pour les entrepreneurs bruxellois victimes de faillite ». Ce courrier adressé au Ministre Bernard Clerfayt avait pour objet principal de porter à la connaissance du Ministre les difficultés rencontrées par les CPAS dans la mise en application de cette subvention et ce, tant le public concerné ne se présente pas aux services ISP de CPAS. Il était aussi question de demander notamment l'élargissement du public, ainsi qu'une prolongation éventuelle de cette subvention tant la crise sanitaire COVID-19 est toujours d'actualité.
- Courrier concernant l'Arrêté du 23 mai 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

La prime de 350€ prévue par l'article 18 de l'Arrêté du 23 mai 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale vise à couvrir partiellement les frais des centres dans la gestion administrative et sociale de l'emploi d'insertion. Ledit article précise que le centre reçoit un soutien financier annuel de 350 euros multiplié par le nombre moyen de postes.



Or, depuis mars 2020, nous connaissons une crise sanitaire sans précédent qui a obligé par moment l'arrêt des activités au sein des structures avec lesquelles les CPAS ont conclu des conventions de partenariat en vue d'engager les travailleurs en emploi d'insertion, voire l'impossibilité de conclure de nouveaux partenariats. Et comme conséquence directe à ces difficultés, la diminution des postes en emploi d'insertion au cours depuis 2020.

C'est dans ce cadre précis que la Fédération a demandé au Ministre de la Région Bruxelles-Capitale ayant en charge l'emploi l'immunisation de la prime 350 euros prévue par ledit arrêté en raison de la crise sanitaire COVID-19 pour les années 2020 et 2021.

- **Actiris**

Plusieurs actions ont été menées par notre Fédération depuis juin 2021 dans le cadre du nouveau Cadre de partenariat CPAS-Actiris 2022-2027. En effet, vu les difficultés rencontrées au cours des discussions sur ledit cadre, la Fédération des CPAS Bruxellois n'a pas ménagé d'efforts pour voir aboutir un texte qui soit acceptable pour les CPAS.

18. COMITÉ DE SUIVI : POURSUITE DES TRAVAUX SUR LA RÉFORME EMPLOI D'INSERTION

Le Comité de suivi instauré par l'article 21 de l'arrêté GRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, a tenu deux réunions avec ses membres, un représentant du Ministre qui a l'emploi dans ses compétences, un représentant du Ministre qui a les Pouvoirs Locaux dans ses compétences, un représentant d'Actiris et un représentant de la Fédération des CPAS Bruxellois-, soit les 1^{er} et 22 septembre 2021. L'objet de la première rencontre a consisté au lancement d'un rétroplanning des travaux à entreprendre dans le cadre de la réforme du dispositif Emploi d'insertion. Tandis que celui de la deuxième rencontre portait **sur la synthèse des Rapports annuels 2021 Prime 350 euros**, lesquels en application dudit arrêté, devaient être présentés au parlement le 1^{er} octobre 2021.

Ainsi, il a été demandé à la Fédération des CPAS de :

1. Proposer des thématiques et **élaborer un rétroplanning de réunions** en vue de **poursuivre des travaux sur la réforme du dispositif Emploi d'insertion**.
2. Organiser rapidement une rencontre de la Commission ISP-CISP- pendant la **semaine du 11 octobre 2021**, avec à l'ordre du jour « **les rapports annuels 2021 Prime 350 euros : clarification sur des éléments contestés-données chiffrées pré-remplies par Actiris- et points à améliorer** pour le prochain rapport.

C'est dans ce cadre que la Commission ISP s'est réunie le 13 octobre 2021 pour répondre à cette demande du Comité de suivi.

L'examen de l'arrêté GRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS a permis aux membres de la CISP d'identifier six éléments ci-dessous lesquels sont susceptibles d'être modifiés, clarifiés, corrigés ou harmonisés lors des travaux du Comité de suivi :

- Art.9. Le rapport pour justifier la contrepartie pour la mission d'intérêt général valorisée par l'utilisateur externe.
- Art.15. Le monitoring ECOSOC et la détermination de l'enveloppe.
- Art. 17. La subvention de formation de 3000 euros : proposition de catégorisation et son application.
- Art.18. Le rapport annuel prime 350 euros.
- Art.19. Le timing d'introduction du rapport Prime 350 euros : à clarifier.



- Art.22. Eléments à clarifier :
 - L'objectif d'atteindre les 10% du nombre annuel moyen RIS/ERIS.
 - L'engagement d'un accompagnateur en équivalent temps plein par tranche de 50 postes d'emploi d'insertion en moyenne annuelle.

Les actions de la Fédération des CPAS consisteront au travers des travaux visant à poursuivre la **réforme de l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS** à garantir que l'emploi d'insertion dont il est question ici demeure dans l'esprit de nos membres ainsi que nos partenaires, comme Actiris, une **Aide sociale accordée à nos bénéficiaires sous forme d'emploi**, et en aucun cas ce dispositif devra être considéré comme une **Aide à l'emploi**.

19. LE RÔLE D'ASSISTANCE CONSEIL – RENCONTRES POUR LES SERVICES ISP ET SANTÉ

1. Demande d'avis reçu et traité le 01 juin 2021 portant sur la validation des compétences des travailleurs en emploi d'insertion en économie sociale : position institutionnelle. Demande du Consortium de Validation des Compétences.
2. Demande d'avis reçu et traité le 7 décembre 2021 portant sur l'Art. 35 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale. Cette demande a été faite par un assistant social du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.
3. Demande d'avis reçu le 08 septembre 2021 et traité par notre collègue Madame Céline Grimberghs, Conseillère Santé, portant sur la territorialité : demande d'information plan hivernal/ compétence territoriale.. Demande du Samu social.
4. Demande d'avis reçu le 11 octobre 2021 et traité portant sur la reprise d'études de plein exercice des personnes d'origine étrangère en procédure d'asile. Demande faite par le service de Coordination réseau partenaires formation de la Croix-Rouge de Belgique.
5. Demande d'avis reçu et traité le 21 décembre 2021 portant sur le nouveau Cadre de partenariat CPAS-Actiris. Demande du BP du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.
6. Demande d'avis reçu et traité le 17 septembre 2021 et portant sur la conclusion d'une convention de partenariat en matière d'emploi d'insertion. Demande faite par Centrumverantwoordelijke GC Het Huys.
7. Demande d'avis reçu le 29 décembre 2021 et portant sur une question juridique concernant les conditions d'octroi de la subvention d'emploi d'insertion. Demande faite par le Service ISP du CPAS de Forest : traitement en cours.
8. Le 06/10/2021, nous avons rencontré le cabinet de Monsieur le Ministre, Alain Maron via sa collaboratrice, Valentina Silva. L'objectif de cette réunion était d'entendre les priorités politiques régionales en matière santé.
9. Le 22/10/2021 nous avons été interpellé par Jérémy Beudelot de la COCOM, afin d'apporter des précisions sur le processus de simplification de l'aide médicale urgente.
10. Le 27/10/2021, nous avons à nouveau rencontré le cabinet de Monsieur le Ministre, Alain Maron via ses deux collaboratrices, Valentina Silva et Bénédicte Hendrick. Nous avons été informé d'un dispositif hivernal régional du 15/11/2021 au 30/04/2022. Après concertation avec François Bertrand, directeur de Bruss'help nous avons fait remonter une demande auprès de nos instances pour adopter un « Gentlemen Agreement ».
11. Le 23/12/2021, nous avons été interpellé par Saskia Matheesen de la COCOM pour apporter des éléments sur deux questions parlementaire liées à l'harmonisation des pratiques en matière de soin de santé.



20. HARMONISATION DE LA CARTE MÉDICALE

Le 17 juin 2021 la Commission santé s'est réunie pour finaliser les accords concernant l'harmonisation de la carte médicale des personnes en ordre de mutuelle.

La proposition finale a été adoptée au Comité Directeur. Ces accords se déclinent en 5 articles :

Article 1 - D'approuver, à dater de la notification de fin de l'aide sociale par le CPAS d'origine, l'octroi d'une carte médicale provisoire d'une durée de 30 jours au bénéficiaire de l'aide sociale déménageant depuis une autre commune de la Région de Bruxelles-Capitale, tenant ainsi compte des effets de l'analyse sociale établie par le CPAS bruxellois d'origine.

Article 2 - S'agissant dans le cas inverse du déménagement d'un bénéficiaire de la carte médicale du Centre et, dans l'hypothèse où le Centre est informé du déménagement et de la commune d'arrivée située dans la Région de Bruxelles-Capitale, d'avertir rapidement le nouveau CPAS territorialement compétent de l'octroi d'une carte médicale par le Centre.

Article 3 - D'approuver l'octroi systématisé de la carte médicale au bénéficiaire du RIS/ERIS, qui devra néanmoins en confirmer la demande auprès du Centre.

Article 4 - De considérer que la carte médicale ouvre des droits à une prise en charge minimale harmonisée entre tous les CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir la prise en charge des frais de médecin généraliste, de dentiste (sauf prothèse et orthodontie), de pédiatre (si l'enfant est âgé de moins de 12ans), de gynécologue, ainsi que l'ensemble des médicaments des listes A,B,C, et ceux de la liste D avec une quote-part à charge du bénéficiaire de maximum 1,50 EUR par médicament figurant sur cette liste.

De considérer que l'intervention financière du Centre se limite à la prise en charge des soins aux tarifs INAMI.

Article 5 - D'approuver l'entrée en vigueur de ces mesures au 1^{er} octobre 2021.

Le 06 octobre 2021, les membres de la commission santé se sont réunis pour définir ensemble les priorités pour l'année 2022.

Sarah Melsens, chargée de plaidoyer AMU auprès de Médecin du Monde à présenter son rapport sur l'aide médicale urgente auprès des membres de la commission.

Les nouveaux GT : Acteurs de terrain et Santé & Droit se sont réunis le 8 décembre 2021.

Le « GT Acteurs de terrain » travaillent sur un modèle d'attestation d'aide médicale urgente commun pour les 19 CPAS. En effet, plusieurs acteurs des soins nous ont interpellé sur la difficulté pour eux de travailler avec 19 CPAS et presque autant de formulaires.

La priorité du « GT Santé « & Droit » est de travailler sur une pérennisation d'un accord lié a la compétence territoriale. En effet, depuis plusieurs années un « Gentlemen Agreement » est adopté par l'ensemble des CPAS bruxellois, pendant la période hivernale pour tenter de résoudre la problématique de la compétence territoriale. Il s'agit d'un particularisme bruxellois lié à l'hébergement d'accueil des sans-abris dans des centres.

Voici le calendrier du premier semestre 2022 :

- 12/01/2022
- 09/02/2022
- 09/03/2022
- 13/04/2022
- 11/05/2022
- 08/06/2022



21. MÉDECINS DU MONDE

Le 21/06/2021 nous avons rencontrés Sarah Melsens, chargée de plaidoyer AMU et Amélie De-prez, coordinatrice pour l'accès aux soins. L'objectif était la présentation du plaidoyer en faveur d'une harmonisation de l'AMU.

Cette réunion fut le point de départ d'une collaboration et de nombreuses rencontres ont et continuent d'avoir lieu. Cela nous semble important de pouvoir être à l'écoute des réalités des travailleurs du secteur des soins de santé. Dans ce sens, en janvier 2022 un comité scientifique composé d'acteurs de santé (associations, hôpitaux,...) a vu le jour. Ce groupe de travail se réunira 1x/mois et la conseillère santé y représentera les CPAS.

Durant l'été 2021, nous avons également été interpellé par Médecins du Monde concernant la problématique de la compétence territoriale pour les personnes en grève de la faim à l'église du Béguinage, ULB et VUB. En effet, il nous avait été informé que certains CPAS refusaient la prolongation des cartes AMU en évoquant leur incompétence liée à la territorialité. Nous avons porté cette demande auprès du Président du SPP-IS afin de diffuser un message clair auprès des 19 CPAS bruxellois.

22. ISSIED

Projet de créer une formation spécifique pour les travailleurs sociaux de CPAS en travail psychosocial en santé mentale.

HE2B/IESSID est une haute école qui forme des futurs travailleurs sociaux et qui offre également une spécialisation en travail psychosocial en santé mentale (1an horaire décalé).

Cela nous paraît donc être le partenaire indissociable pour ce projet.

Le 03/09/2021, nous avons rencontré Martine Mengeot, coordinatrice de section et le Directeur de l'établissement.

Ensemble nous avons pu identifier des thèmes à proposer dans le cadre d'une formation avec une formule d'immersion de 5jours ETP :

- C'est quoi la santé mentale ?
- Notion de déontologie : rapports sociaux, CAS,...
- Spécificité selon le public : sans papiers, sans abrisme, addictions, multiculturel,...
- Initiation – Découverte – Supervision

Nous avons l'objectif de faire une première session de formation courant de l'année 2022.

23. FMSB

Le 02/09/2021 nous avons rencontré Corine Heremas, assistante sociale et Peiter Detroyer, responsable du service social. L'objectif de cette rencontre était de trouver des pistes d'améliorations pour permettre de meilleure collaboration avec les CPAS.



24. VACCINATION PREMIÈRE LIGNE DES CPAS

La campagne de vaccination en maison de repos a été menée tambour battant début 2021. La priorité dont elles ont bénéficié est à saluer. Les résultats furent probants pour les résidents, mitigés pour le personnel.

La seconde phase du plan de vaccination prévoyait de commencer en mars avec le public des 65 ans et plus, les plus de 45 ans qui souffrent de maladies chroniques ou à risque au niveau santé ainsi que certaines fonctions dites « essentielles » socialement ou économiquement à déterminer sur proposition de la taskforce vaccination.

La Fédération était alors bien consciente de la nécessité d'arbitrages vu notamment les nombreuses attentes d'une protection vaccinale et les difficultés de livraisons de vaccins. En même temps, début 2021, les centres de vaccination ne fonctionnaient pas à pleine capacité.

Les CPAS avaient été considérés comme exerçant une fonction essentielle aux termes de l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. Le CPAS joue un rôle de dernier filet de protection sociale pour les personnes les plus précaires de notre société. Le virus frappe davantage ces personnes. Le risque pris par les travailleurs des CPAS est dès lors relativement plus grand. A certains endroits, la maison de repos et le bâtiment du CPAS se jouxtent ou sont proches. Des agents des services centraux du CPAS vont dans la maison de repos. Il était prudent de vacciner ce personnel dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, la Fédération a estimé que le personnel des CPAS devrait bénéficier d'une forme de priorité dans la seconde phase de la campagne de vaccination vu sa fonction sociale essentielle. A minimum, elle devait concerner les travailleurs sociaux et le personnel d'accueil des CPAS qui ont un contact direct avec la population. Cette position fut communiquée en mars 2021 au ministre compétent n'a pas été suivie d'effet.

Fin mars 2021, différentes questions pratiques se posaient aussi pour les CPAS. Les Régions prévoyaient des « acteurs mobiles » capables d'atteindre des populations n'étant pas en mesure de se rendre dans un centre de vaccination par elles-mêmes ou d'être transportées. Deux populations étaient particulièrement visées. D'une part les personnes grabataires ne pouvant pas se déplacer ou être déplacées dans des conditions acceptables. D'autre part, les personnes dans des situations précaires les empêchant de se déplacer dans des centres de vaccination pour des raisons diverses.

Par ailleurs, la vaccination des personnes appartenant à des groupes « outreach » était réservée aux personnes dans des situations précaires et visait particulièrement les personnes sans domicile fixe et les personnes sans papier. L'identification de ces personnes devait être assurée par les Régions sur leur territoire respectif, en concertation avec les acteurs de terrain.

Enfin, des pouvoirs locaux envisageaient à l'époque de développer de façon momentanée une offre accrue de transport de personnes pour aider les personnes concernées à aller vers les centres de vaccination.

La Fédération sollicita par courrier davantage d'information sur ces différents points et sur le rôle que les CPAS seraient appelés à jouer dans la campagne de vaccination en particulier à l'égard de certains publics spécifiques dont les sans-abris. Aucune clarification ne fut reçue.



25. MR-S – CST

Un accord quant à une application élargie du CST à Bruxelles a été atteint le 9 septembre 2021. Il concernait notamment les visiteurs des établissements de soins résidentiels pour personnes vulnérables, e à partir de 12 ans.

La Fédération des CPAS a appuyé de façon générale le principe du CST dans le contexte épidémiologique actuel tout en formulant des réserves quant à l'application de cet outil en maison de repos.

Il semblait difficile de requérir un pass sanitaire des visiteurs alors que le personnel n'est pas vacciné et qu'un CST n'est pas requis de sa part. Par ailleurs, l'exigence d'un tel pass pouvait avoir des conséquences fort dommageables pour certains résidents en termes de rupture de lien social et familial.

La notion de visiteur posait question. Si l'objectif est la protection sanitaire, elle ne peut s'appliquer aux seuls membres de la famille. Elle devrait dès lors s'entendre de façon large. Les gestes barrières étant maintenus en MR-S, il paraissait plus difficile de les faire respecter par le titulaire de ce pass.

En termes de ressources humaines, au niveau de la maison de repos, l'exigence d'un CST supposait d'avoir aux heures de visites, week-end compris, une personne susceptible d'assurer un rôle de « vigile ». Ce n'est pas un profil qui existe au sein du personnel de ces maisons. Il suppose des capacités physiques et des aptitudes relationnelles en cas de conflits. Cela avait inévitablement un coût.

Lors d'une réunion de concertation, Iriscare a fait valoir que les CPAS pourraient prévoir des articles 60 pour ce poste. Pareille option impliquait une forme de « dévoiement » de la philosophie de l'article 60 qui est un mécanisme d'insertion socio-professionnelle. En outre, les articles 60 n'ont pas dans leur majorité les capacités physiques et, sans formation, les aptitudes relationnelles pour exercer un rôle de vigile. En tous les cas, la Fédération des CPAS bruxellois a décliné de confier le contrôle du CST des visiteurs à des personnes en article 60. La piste des articles 60 n'a heureusement pas été suivie.

Les décisions du Codeco sont prises par les autorités fédérales et régionales. Pour la Fédération, il revenait dès lors à celles-ci d'en assurer le financement de leurs conséquences, en particulier dans le cas du CST. Rien n'a malheureusement été obtenu à ce niveau.

26. MR-S – NOUVELLE RÉGLEMENTATION NORMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Pour les maisons de repos, les normes de sécurité incendie spécifiques sont toujours reprises dans un arrêté royal du 12 mars 1974.

Cet arrêté est devenu obsolète. En outre, il n'y a pas de normes spécifiques pour d'autres types d'établissements pour personnes âgées comme les centres d'accueil de jour, les centres de soins de jour, les centres d'accueil de nuit ou les résidences-services. Par ailleurs, actuellement, la Cocom demande toujours l'avis du SPF Intérieur pour les dérogations aux normes de sécurité incendie spécifiques vu qu'elle ne dispose pas de sa propre commission d'experts pour pouvoir donner des avis aux ministres compétents.



Un avant-projet instaurant une nouvelle réglementation a été rédigé dans le Secteur par un groupe rassemblant des experts de l'Administration et du Siamu.

L'avis du Secteur a été sollicité début 2021 au niveau d'Iriscare. Il a formulé un premier avis dans un courrier adressé au Ministre de la Santé. Il a demandé et obtenu un comparatif des anciennes et nouvelles normes pour les MR-S, la mise sur pied d'un groupe de travail associant les Fédérations et un « test » de ces nouvelles normes dans trois maisons de repos.

Sur base de l'ensemble de ces éléments, le secteur a transmis un avis définitif et argumenté à Iriscare fin 2021.

La sécurité incendie est une compétence complexe et partagée. Le secteur est conscient de l'importance de la protection incendie et est tout à fait favorable au principe de l'amélioration des dispositions prévues au niveau bruxellois pour les MR-S. L'actuel arrêté de 1974 est en effet dépassé. Le bien-fondé intrinsèque des nouvelles dispositions ne fait aucun doute.

La réglementation qui s'applique pour le financement des normes incendie est l'arrêté du Collège réuni du 7 mai 2009 déterminant les règles relatives aux différentes formes d'intervention financière de la Cocom dans la construction, l'extension, la transformation ou l'équipement des bâtiments affectés à l'exercice des activités des établissements visés par l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées. Cette ordonnance prévoit un taux de subventionnement de 90% pour ce type de travaux pour les maisons de repos du secteur associatif public et privé.

Selon l'Administration, il y aurait un appel à projets suite à l'adoption des nouvelles normes. A ce stade, aucun crédit budgétaire n'est cependant annoncé.

Si ce financement ne suit pas, il est à craindre des majorations de prix sur base du coût des travaux encourus, majorations qui accentueront le problème de l'accessibilité financière. Ce n'est bien entendu pas le scénario souhaité par le secteur.

Le secteur a donc sollicité avoir la garantie préalable que les travaux de mise en conformité seront subventionnés au taux légal de 90 % par la Cocom.

Dans l'avant-projet, pour les établissements existants, les anciennes normes resteront encore d'application jusqu'au 1^{er} janvier 2025. Il est possible d'octroyer une attestation de sécurité incendie B qui a une durée de validité initiale d'au moins un an. Cette attestation peut être prolongée plusieurs fois, pour une période totale de maximum 8 ans, si l'établissement introduit et exécute un plan échelonné.

L'entrée en vigueur est prévue en septembre 2022. Cela implique une période transitoire de base de 2 ans et 3 mois. La durée de cette période transitoire n'est pas réaliste pour les normes qui touchent à la structure du bâtiment. Elles vont induire des travaux lourds avec à la clé des marchés publics, dans certains cas des permis d'urbanisme, et ce sans préjuger d'éventuel défaut ou retard de chantier.

Le secteur a dès lors demandé une période transitoire de base de 5 ans pour les normes qui touchent à la structure du bâtiment.

Il est possible d'introduire des demandes de dérogation aux nouvelles normes à condition que l'établissement prenne des mesures compensatoires. Des travaux peuvent être lourds, bruyants, poussiéreux et coûteux sans apporter une plus-value conséquente à la sécurité incendie du bâtiment.



A l'instar de ce qui est prévu en Wallonie depuis 20 ans, le secteur a estimé qu'une dérogation devrait aussi pouvoir être accordée :

- s'il est matériellement impossible de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement aux normes ; (ou)
- si le coût des travaux à mettre en œuvre pour assurer la mise en conformité est démesuré par rapport au complément de sécurité apporté par ceux-ci au bâtiment.

Cette proposition du secteur est complémentaire à ce que prévoit l'avant-projet sans le remplacer. Elle ne vise pas le même type de situation.

En groupe de travail, la proposition était que la dérogation soit définitive. Les textes ne disent rien sur la durée des dérogations. Le Secteur a préconisé que le texte prévoit explicitement que les dérogations sont à durée indéterminée. En outre, si un établissement dispose d'une dérogation et doit réaliser des travaux de rénovation ne touchant pas à la structure, la dérogation serait à maintenir.

La question de l'octroi des dérogations sera cruciale. La Commission de dérogation aura un rôle de pivot. Un seul représentant du secteur est prévu. Par ailleurs, les enjeux peuvent être différents entre secteurs. Le secteur devrait pouvoir être représenté dans ses trois composantes au sein de la Commission de dérogation. Au besoin, l'avis du secteur pourrait être pondéré en cas de vote.

En groupe de travail, en cas d'octroi d'une dérogation, les pompiers ont évoqué l'exigence de « mesures compensatoires ». Celles-ci ne sont pas définies. En pratique, c'est la Commission des dérogations qui fera « jurisprudence »

A l'instar de ce qui existe pour les dérogations architecturales, il devrait exister une forme de publicité quant à ce qui a été accepté pour les dérogations en termes de mesures compensatoires. Chaque décision étant individuelle, elle ne sera pas nécessairement transposable tel quel mais aiderait les gestionnaires de maisons de repos dans la réflexion ou la proposition de mesures compensatoires.

Il existe au sein de la population et plus particulièrement après la crise du Covid une attente du renforcement de la qualité de lieu de vie des maisons de repos. Il est plus facile d'aller en ce sens dans un bâtiment de taille « raisonnable ».

L'ampleur et le coût des normes vont continuer à pousser à la création de « grosses structures » et à la fermeture rapide des petites structures. Cela risque de « favoriser » le modèle « néo-hospitalier » des grandes maisons de repos avec un grand nombre de chambres.

Dans les maisons de repos, les cuisines collectives sont celles destinées à la préparation des repas pour l'ensemble de l'établissement. Il s'agit donc d'une cuisine équipée de matériel semi-industriel. Des petites cuisines existent toutefois pour des unités de vie de 15 à 20 résidents et sont de plus en plus répandues. Elles sont généralement dimensionnées pour la préparation des repas des habitants de ces unités. Elles contribuent à redonner une dimension plus humaine de proximité, voire participative, à l'activité des repas. Cette approche a clairement fait ses preuves en termes de bien-être et de convivialité pour les résidents.

La présence et l'usage de cuisines ouvertes et complètes à l'échelle d'une unité de vie devraient être possibles sous conditions. Il en va de même des cafétérias d'établissement qui doivent continuer à proposer un petit service de cuisine à échelle limitée, dans la même philosophie que les cuisines ci-dessus.

Deux points plus techniques ont aussi été soulevés. L'obligation de prévoir un sas devant les ascenseurs ne devrait s'appliquer qu'aux niveau(x) du sous-sol pour ce qui concerne les établissements existants. Pour le déverrouillage des portes sur les voies d'évacuation et les portes



extérieures, 3 conditions sont requises : (dé)verrouillage électromagnétique, déverrouillage automatique, déverrouillage par le personnel. Un déverrouillage automatique ne suffit-il pas ? A quoi sert la commande par le personnel qui en cas d'incendie devra s'occuper des résidents ?

Vu ces différents éléments, le Secteur a remis un avis négatif sur l'avant-projet en sa version actuelle. De leur côté, les organismes assureurs ont exprimé un point de vue favorable.

27. MR-S AVANT-PROJET MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 24 AVRIL 2008

En mars 2021, au niveau d'Iriscare, un avant-projet modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées a été déposé pour avis. Outre des corrections techniques ou urgentes, dans l'attente d'une réforme de plus grande envergure, il visait à une révision du régime des autorisations spécifiques de mise en service et d'exploitation (ASMESE) pour remédier aux dysfonctionnements du régime actuel, neutraliser le risque de dépassement budgétaire et tendre vers une meilleure réponse aux besoins des personnes âgées à Bruxelles.

Deux mesures importantes étaient prévues : une programmation transitoire et des critères qualitatifs pour l'octroi des ASMESE.

Cette programmation transitoire – qui remplacera le moratoire – fixera le nombre maximal de lits MRPA, MRS, et CSJ autorisés à l'échelle du territoire bruxellois, sur la base des crédits disponibles et des prévisions budgétaires pluriannuelles. Tant que le nombre de lits qui bénéficient d'une ASMESE restera supérieur au nombre de lits prévus dans la programmation transitoire, aucune nouvelle autorisation ne sera octroyée.

Des critères qualitatifs sont prévus pour l'octroi des nouvelles ASMESE. La possibilité de cession de lits autorisés entre gestionnaires d'établissement est supprimée. Le développement de nouveaux projets et l'extension d'établissements existants ne seront donc plus laissés à la discrétion des gestionnaires, mais arbitrés sur base de critères qualitatifs et dans les limites de la programmation.

La validité de l'autorisation spécifique de mise en service et d'exploitation est limitée à une durée de deux ans. Au terme de ce délai, elle expirera automatiquement. Tout gestionnaire qui décidera de mettre volontairement fin à l'exploitation de tout ou partie de ses lits libérera des places dans la programmation transitoire. Les ASMESE en cours de validité pourront être reconverties en d'autres formes d'établissements pour personnes âgées. L'agrément de lits inoccupés pendant une durée ininterrompue d'un an expire automatiquement. Tout projet d'extension de capacité ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Le Conseil de gestion de la santé et de l'aide aux personnes d'Iriscare a examiné le texte le 28 septembre 2021. Son avis est largement inspiré des observations exprimées par la Fédération des CPAS en Commission technique préparatoire.

Le Conseil de gestion approuve le principe d'expiration automatique de l'ASMESE mais s'interroge sur l'articulation de ce mécanisme avec les procédures, parfois longues, de délivrance d'une autorisation de travaux et/ou d'un permis d'urbanisme si le délai d'expiration de l'ASMESE est fixé à 2 ans. Compte tenu du nombre de dérogations qui devront être ainsi traitées, il préconise un délai d'expiration plus large et plus réaliste. 5 ans, par exemple, comme en Flandre et en Wallonie.

Il recommande d'instaurer comme dans les autres Régions un régime d'agrément à durée indéterminée. Cela constituerait une simplification notable et appréciable tant pour les gestionnaires que pour l'administration. Il ne pourrait être cependant instauré que s'il est accompagné d'un renforcement des contrôles aléatoires et des sanctions intermédiaires adaptées.



Le Conseil de gestion constate qu'il est inévitable que certaines places restent inoccupées. Cela découle du délai normal entre une fin d'hébergement et une nouvelle admission (temps pour vider la chambre, remise en état de la chambre, préparation de l'accueil du nouveau résident,...). Il y a des travaux de rafraîchissement ou de réparation à faire de façon « régulière ». Il peut aussi y avoir des travaux importants liés à un dégât des eaux ou à un incendie. Par ailleurs, en ouverture, une nouvelle maison peut être occupée progressivement.

Ce Conseil a dès lors proposé d'habiliter le Collège réuni sur avis de la Commission technique compétente à fixer un pourcentage d'inoccupation et une durée d'inoccupation à partir desquels la mesure serait activée.

Le Conseil a insisté sur la nécessité de prévoir, au plus vite, un régime de sanctions intermédiaires pour pallier les insuffisances du régime actuel qui repose sur le retrait d'agrément comme unique possibilité de sanction. Le retrait d'agrément est en effet une sanction trop radicale qui est pratiquement rarement appliquée. Il en découle une forme d'impunité qui affaiblit l'effectivité des normes d'agrément censées garantir le bon fonctionnement des maisons de repos et la protection des résidents en leur sein. Une proposition concrète a été formulée en ce sens.

Le Conseil relève encore que les critères d'octroi de l'ASMESE prévus doivent être précisés. En particulier, le représentant de la Fédération des CPAS s'est interrogé sur la manière d'apprécier sur une base objective les critères relatifs à la « bonne gestion administrative et financière » et à la « qualité architecturale », et sur l'évaluation de la « bonne gestion financière » d'une maison de repos du secteur public qui se trouverait en déficit en conséquence d'un choix politique (accessibilité financière).

Le Conseil de gestion a enfin suggéré deux modifications terminologiques. Parler d' « aînés » plutôt que de « personnes âgées » ; remplacer les termes « projet de vie » par « projet de vie de l'établissement » plutôt que par les termes « projet d'établissement »

28. MR-S MESURES D'IMMUNISATION ET DE SOUTIEN EN 2021 ET 2022

En raison de la crise du Covid, les maisons de repos ont connu à la fois une baisse du nombre de résidents et des charges additionnelles. Le Gouvernement bruxellois a pris des mesures significatives de soutien à ces lieux de vie en 2020.

Début 2021, la sous-occupation persistait et une série de maisons restaient déforçées en termes de ressources financières. 70 % des personnes décédées lors de la première vague à Bruxelles vivaient dans une maison de repos. La confiance de la population et des aînés envers ces services a été abîmée. Son retour prendra du temps. Pour protéger les résidents, la vie en maison de repos restait bridée, avec une perte de bien-être et de liberté pour ses habitants. Ces limitations décourageaient les aînés à venir en maison de repos. Par ailleurs, la modification du profil des habitants des maisons de repos a fait chuter à certains endroits le niveau du forfait de base. Le secteur a donc sollicité la poursuite de mesures d'immunisation.



Le 21 janvier, trois mesures ont été annoncées au secteur. La première est l'immunisation des journées perdues pour le financement des soins (forfait) à concurrence de 75 % au cours du premier trimestre 2021 et de 25 % au cours du second sous condition de non-distribution de dividende et de maintien de l'emploi. La seconde relève de 7 à 17 centimes de l'intervention de 0,07 euro par jour et résident pour le financement de produits et de matériel destinés à prévenir les maladies nosocomiales. La troisième instaure un financement du médecin coordinateur aussi en maison de repos. 30 centimes seraient prévus à cette fin par lit et par jour.

L'immunisation annoncée pour 2021 allait dans le bon sens mais était nettement insuffisante. Quand un lit est vide, la maison perd de 100 à 110 euros par jour. Environ une moitié correspond à la non-perception du forfait pour les soins, l'autre moitié découle de l'absence de paiement du prix par un résident. La seule compensation prévue ne concernait que le financement des soins et de façon partielle de surcroît.

Le maintien des ressources financières dans le secteur contribue à préserver le professionnalisme du personnel et la qualité de l'accueil en maison de repos. Quand la crise de la Covid sera passée, la tendance lourde du vieillissement démographique reprendra le dessus et devrait induire une hausse régulière de la demande d'accueil en maison de repos.

Le secteur demanda que l'immunisation pour la facturation du forfait joue à 100 % et ce au moins pour les deux premiers trimestres 2021. Il plaida aussi des mesures de neutralisation afin de préserver le financement 2022 via le forfait. Ces propositions ne coûtaient rien à la Région. Elles impliquaient seulement d'utiliser les crédits budgétaires prévus.

Une mesure complémentaire fut finalement prise pour le seul troisième trimestre 2021 sur base de l'emploi. Lorsque le personnel aide-soignant était de 50 % supérieur à la norme, une intervention de 12.500 euros était prévue par ETP au-delà des 50 %. Une condition sine qua non était de ne pas distribuer de dividende.

Avant la crise de la Covid, le taux d'occupation moyen du secteur avoisinait les 85 % avec une frange de celui-ci bien au-delà des 90 %. En 2021, les derniers chiffres avancés par Iriscare faisaient état d'un taux d'occupation sectoriel de 73% et l'arrivée de nouveaux résidents restait assez réduite.

Dans ce contexte, en octobre 2021 le secteur a à nouveau sollicité des mesures de compensation pour la moindre occupation au dernier trimestre 2021 et ainsi que sur 2022. Rien n'a été décidé en ce sens.

29. MR-S PLAFOND DU TROISIÈME VOLET

Le « troisième volet » est un dispositif qui finance l'emploi au-delà des normes prévues pour l'octroi du forfait.

Le paiement de ce troisième volet est limité par un plafond de personnel en ETP. Son dépassement implique une réduction linéaire des montants du troisième volet.

Cela revient à induire une logique, absurde sur le plan économique, qui pénalise des employeurs parce qu'ils créent de l'emploi. C'est particulièrement vrai dans une Région où le taux de chômage reste des plus préoccupant.

Comme le nombre de résidents a globalement baissé ces derniers mois, le nombre de travailleurs financé en application des normes, a globalement baissé. Il en résulte automatiquement une hausse du personnel au-delà des normes.



Il y a donc un risque sérieux de dépassement du plafond du troisième volet et partant d'une pénalité linéaire. Pour des maisons de repos déjà durement impactées par la crise du Covid, ce serait un nouveau coup dur.

Le secteur a réitéré sa demande d'abroger le plafond du troisième volet. Aucune suite n'a été donnée en 2021.

30. MRS – RECONVERSION 2022

La reconversion de 29 lits MRPA en lits MRS pour un budget de 276 mille euros était possible. Iriscare a reçu 16 demandes de reconversion en lits MRS, sur un total de 133 lits MRS.

Trois émanaient de CPAS. Une première était jugée non recevable par l'Administration car le nombre de journées facturées déclaré impliquait un taux d'occupation supérieur à 100 %. Une troisième ne correspondait pas aux critères de priorité. Mi-2021, la Fédération insista pour qu'un contact soit pris avec le CPAS qui avait envoyé la première demande de sorte à rectifier ce qui ne pouvait être qu'une erreur matérielle. Après des débats un peu tendus, ce fut accordé.

Il n'en reste pas moins que la reconversion de 29 lits est peu de choses vu le nombre de résidents avec forte perte d'autonomie en lits de MR ; particulièrement dans un contexte de manque de ressources financières.

31. MR-S BUDGET 2022

3,99 millions d'euros complémentaires étaient à affecter en 2022 dans le budget Iriscare pour l'accueil et la prise en charge des dépendances. Ces moyens concernaient donc tant l'accompagnement « résidentiel » que celui à domicile.

Pour les MR-S, dans la ligne de son mémorandum régional, la Fédération a alors plaidé à titre premier deux mesures en maison de repos : le renforcement du personnel de réactivation pour tous les résidents ; la présence d'une logopède pour réduire le risque de dénutrition. A titre second, elle a préconisé le développement de l'action du référent pour la démence ; la prestation d'une diététicienne ; l'instauration d'un budget qualité.

Un accord a été trouvé sur quatre mesures en Commission dépendance à Iriscare. La première est une hausse de 0,1 ETP personnel de réactivation pour tous les résidents par tranche de 30 résidents. La seconde consiste en une majoration de 0,5 ETP réactivation par tranche de 30 personnes accueillies en centre de soins de jour. La troisième vise à une réduction de 2 euros de la tarification aux bénéficiaires des SAFA avec financement compensatoire aux services. La dernière amplifie l'offre de garde à domicile.

La Fédération se réjouit du progrès enregistré pour le personnel de réactivation et a soutenu sans réserve la mesure améliorant l'accessibilité financière des SAFA's.

32. FACTURATION ÉLECTRONIQUE

La Fédération a participé à un groupe de travail visant à la facturation électronique des MR-S aux organismes assureurs Régionaux. La Fédération est d'avis que la dématérialisation d'autres documents serait bienvenue ; en particulier les échelles de Katz et les demandes de forfait. Partagée par le Secteur, cette demande n'a pas été entendue.



Des tests sont prévus pour des projets pilotes avec une volonté d'application généralisée au 1^{er} octobre 2022. Vu la situation sanitaire, la Fédération a obtenu que ces tests ne soient initiés que début 2022.



33. RÉFORME DE LA LÉGISLATION SUR LE SECTEUR

Le Ministre compétent souhaite réaliser une réforme d'envergure du secteur des maisons de repos qui tienne notamment compte des « enseignements » de la crise de la Covid.

A cette fin, un nombre important d'ateliers ont été lancés notamment sur les questions de la formation du personnel, de la qualité et des normes de personnel. Si cette initiative est en soi louable, elle a mobilisé beaucoup de temps et énergie et aboutit à des notes fondées sur le plus large commun dénominateur dans un contexte qui reste compliqué sur le plan sanitaire. Des premiers projets de texte sont annoncés pour avril 2022. Aucun budget n'est prévu à ce stade. Or, si certains changements ne nécessitent pas de moyens, d'autres comme l'amélioration des accompagnements par le personnel sont difficilement concevables sans apport de ressources complémentaires. Par ailleurs, si certaines modifications doivent passer par une procédure parlementaire, le calendrier pourrait poser question vu le moment de la législature.

34. CENTRE DE RÉFÉRENCE – ÉNERGIE & EAU DES CPAS BRUXELLOIS

En 2021 la subvention allouée à Brulocalis – Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour soutenir l'organisation d'un Centre de Référence Energie et Eau des CPAS Bruxellois (TASKFORCE ENERGIE & EAU DES CPAS) a été augmentée de 50.000 €/an à 85.000 € pour l'année 2021.

Ce Centre de référence énergie et eau vise une concertation structurée avec les 19 CPAS bruxellois ainsi que les autres acteurs en matière de gaz, d'électricité et d'eau afin de toujours améliorer la qualité des diverses interventions envers les personnes en situation de précarité énergétique et hydrique en Région de Bruxelles-Capitale. Il a pour objectif les missions suivantes :

- Coordonner les missions des CPAS confiées par les ordonnances énergie et eau
- Rassembler les CPAS lors de réunions de concertation, d'information et de formation des travailleurs sociaux
- Harmoniser les pratiques des travailleurs sociaux et émettre des recommandations méthodologiques
- Renforcer au sein des CPAS une prise en charge intégrée de la problématique énergie/eau et soutenir les CPAS dans leur rôle de premier acteur d'accueil du public en précarité énergétique dans la Région de Bruxelles-Capitale
- Collaborer avec d'autres acteurs sociaux en matière d'énergie et d'eau en Région de Bruxelles-Capitale.

L'année 2021 restera dans les annales, en raison de la pandémie de covid-19 qui a continué à toucher notre pays de plein fouet. Au-delà de son impact économique d'une ampleur sans précédent, le covid-19 et les mesures sanitaires de confinement ont exposé les citoyens à des conditions de vie financières et sociales problématiques en exacerbant les inégalités. En 2021, la crise sanitaire du covid-19 a aussi eu un impact majeur sur la situation énergétique des familles avec pour conséquence des mesures fédérales et régionales pour soulager les familles des répercussions financières des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le covid-19 et ce, afin de leur garantir l'accès au gaz, à l'électricité et à l'eau.



Nous avons évidemment dû adapter notre fonctionnement de concertation et de collaboration et une partie importante de notre action s'est articulée autour de la réflexion, des échanges et des discussions avec les autres acteurs autour des mesures de protection dans le cadre de cette crise sanitaire sans oublier la transmission d'un ensemble d'informations pendant toute l'année aux 19 CPAS. Rappelons ici les prolongations des trêves hivernales et l'interdiction des fermetures des compteurs de gaz, d'électricité et d'eau, l'extension du statut client protégé à des catégories spéciales covid-19, l'indexation du fonds social gaz-électricité, la subvention du SPP-IS pour des aides spécifiques covid pour les CPAS.

La spécificité des CPAS dans le cadre de ses missions énergie et eau

Cette action sociale des CPAS trouve ses origines dans un cadre réglementaire fédéral et régional qui est particulièrement diversifié : des lois, des ordonnances, des arrêtés ministériels, des circulaires, ... déterminent le cadre du travail au quotidien.

C'est ce cadre réglementaire qui est le fil conducteur de l'action sociale énergétique et hydrique au sein d'un CPAS et la mise en pratique des dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 1^{er} : Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine dont l'énergie et l'eau font partie.



PLANNING ET ACTIVITÉS 2021

Ce dispositif a divers objectifs de coordination, de concertation et de collaboration qui ont été réalisés à travers des activités et initiatives reprises ci-dessous :

1. INFORMATIONS AUX CPAS (travailleurs sociaux, Présidents et Secrétaires)

Les informations du secteur sont régulièrement transmises aux différents CPAS et à leurs assistants sociaux 'énergie et eau'.

En 2021 il s'agissait des informations sur :

le statut client protégé 'corona' via Brugel, la collaboration avec Sibelga dans le cadre de la fourniture hivernale et la fin de la trêve hivernale, l'extension du tarif social gaz-électricité pour l'ensemble des personnes ayant le statut BIM, l'intention de Vivaqua de ne pas procéder aux coupures d'eau jusqu'à la fin des mesures sanitaires et la facture trimestrielle en matière d'eau, le nouveau baromètre de la précarité énergétique 2019 de la Fondation Roi Baudouin, l'arrêté gouvernemental concernant la prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 31-05-21, la publication des montants du FSGE 2021, le nouveau QR code des factures de Vivaqua pour le paiement des factures, l'étude de la CREG sur le comportement des ménages sur le marché de l'énergie, la fin des offres pour le secteur résidentiel en région bruxelloise par Octa+ et Mega, l'inscription online pour un nouveau contrat chez Luminus, le Centre de référence Energie et Eau et le nouveau projet quant à la visibilité des actions énergie et eau des CPAS, le Centre de référence Energie et Eau et le nouveau projet quant à la visibilité des actions énergie et eau des CPAS, les recommandations de la Fondation Roi Baudouin pour renforcer le tarif social énergie, la fin de la fourniture par Octa+, le tarif social et l'augmentation du prix de l'énergie depuis l'été.

2. PRÉPARER ET ÉMETTRE POUR LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS DES RECOMMANDATIONS ET DES AVIS SUR LES POLITIQUES EN PLACE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET D'EAU

Des avis et courriers ont été élaborés et transmis concernant :

- les futures modifications de l'ordonnance «eau» en Région de Bruxelles-Capitale
- une proposition visant la simplification de la facture énergétique au niveau fédéral (en concertation avec les 2 Fédérations des CPAS wallon (UVCW) et flamand (VVSG) à la commission de l'énergie, du climat et de l'environnement de la Chambre)
- le tarif social élargi aux locataires des logements du patrimoine du CPAS pourvus de chaudières collectives au gaz (en collaboration avec les 2 Fédérations des CPAS wallon (UVCW) et flamand (VVSG) au SPF Economie, SPP-is et la CREG)
- les délais illégitimes pour l'activation de certains contrats énergie par le fournisseur d'énergie MEGA
- des recommandations au quant à un avis provisoire du Conseil d'Etat sur l'avant-projet des modifications d'ordonnance eau et le fonds social eau pour les CPAS
- le nombre limité de fournisseur d'énergie et le projet de modification des ordonnances énergie



3. RÉUNIONS DE CONCERTATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX « ÉNERGIE ET EAU » DES CPAS

Vu la crise sanitaire et les diverses mesures, le nombre de rencontres a dû être limité en 2021 à 3 rencontres en présentiel avec les travailleurs sociaux 'énergie et eau' des CPAS :

04-02-21 : trêve hivernale, projet de modification des ordonnances énergie, simplification de la facture énergie, tarif social pour les clients BIM

17-06-21 : études en cours en matière d'énergie (Bruxelles-Environnement et Fondation Roi Baudouin), tarif social logement CPAS avec chaudière collective au gaz, visibilité des actions énergie et eau des CPAS

16-09-21 : fourniture hivernale-étude Brugel/Sia Partners, FSGE, nombre limités de fournisseurs commerciaux en région bruxelloise, besoins en formation des travailleurs sociaux, le projet de visibilité des actions énergie et eau des CPAS

4. PARTICIPATION AU RÉSEAU DE VIGILANCE GAZ-ÉLECTRICITÉ-EAU

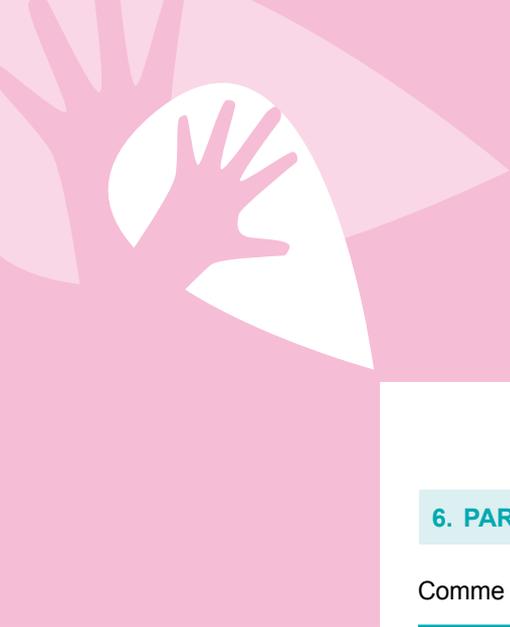
Nous continuons de participer activement à l'organisation des activités du Réseau de Vigilance Gaz-Electricité-Eau. Nous participons au secrétariat du Réseau dans l'organisation des activités de ce Réseau.

En 2021 il s'agissait d'une collaboration à l'édition du guide répertoriant les mesures sociales liées à la crise sanitaire et à l'organisation du secteur social, des informations et réflexions autour de la fin de la protection hivernale, l'état des lieux de la protection du consommateur en matière de gaz, d'électricité et de l'eau, l'augmentation du prix de l'énergie et une rencontre avec le service des litiges de Brugel.

5. FORMATIONS

Le cycle de formation de base a été reporté vers 2022 dès que les conditions sanitaires permettront d'organiser des formations en présentiel.

En collaboration avec la CREG et les Fédérations des CPAS, des sessions d'information pour les travailleurs sociaux sur les prix de l'électricité et du gaz ont été organisées et en collaboration avec Brugel une session d'information sur les mesures régionales pour les clients en précarité énergétique par Brugel.



6. PARTICIPATION AUX GROUPES DE TRAVAIL ET ÉTUDES

Comme pendant les années précédentes, nous collaborons activement à divers groupes de travail :

Bruxelles – Environnement -BE	<ul style="list-style-type: none">• GT précarité hydrique• GT coupures et trêve hivernale
Fondation Roi Baudouin	<ul style="list-style-type: none">• Plateforme de lutte contre la précarité énergétique : élaboration des recommandations autour du tarif social pour le gaz et l'électricité• Plateforme de lutte contre la précarité hydrique
BRUGEL	<ul style="list-style-type: none">• Participation à l'étude qualitative approfondie sur la réalité de la précarité énergétique en Région de Bruxelles-Capitale suite à des entretiens réalisés auprès des assistants sociaux des CPAS bruxellois.• Depuis 04-2021 : Préparation et collaboration à une étude sur la problématique des fermetures des compteurs e.a. à travers un questionnement des travailleurs sociaux des CPAS et des responsables des services énergie
SIBELGA	<ul style="list-style-type: none">• Organisation d'une collaboration dans le cadre de la fourniture hivernale et la fin de la trêve hivernale

7. PROJET STATISTIQUES « ÉNERGIE ET EAU »

Les diverses actions sociales et interventions des CPAS en matière de gaz-électricité-eau sont peu visibles alors que chaque CPAS dispose de certains chiffres à ce sujet : le défi est de trouver un outil qui permettra de rassembler facilement ces données afin de pouvoir mieux visualiser, comprendre et exploiter toute une série de données quantitatives. Dans ce cadre nous participons à une réflexion menée au sein du CIRB quant au développement d'un nouvel outil informatique de gestion et de statistiques pour la médiation de dettes (dans lequel il y a un volet énergie et eau).

8. ACTIONS SPÉCIFIQUES

- Développement d'un support de communication sous forme d'un « guide » en tant qu'outil de travail de partage d'expériences, de projets et d'actions gaz-électricité-eau des 19 CPAS. Ce travail nous permettra également un échange des bonnes pratiques et des outils utilisés.

Les actions énergie et eau des CPAS englobent deux volets :

- Les actions curatives
- Les actions préventives (individuelles et collectives).

L'objectif est de présenter en 2022 cette mutualisation des actions (bonnes pratiques) curatives et préventives des divers CPAS. Il s'agit ici des actions qui ont fait leur preuve, qui ont permis d'obtenir de bons résultats, qui se sont ajoutées au fur à mesure à notre travail au quotidien.

- Production d'un flyer concernant les actions énergie et eau des CPAS : suite à l'augmentation des factures d'énergie et de l'eau en 2022, il est important d'informer aussi le tout public que chaque personne qui rencontre des problèmes en matière d'énergie et/ou d'eau peut s'adresser au CPAS. Diverses initiatives d'information et de sensibilisation seront prises dont l'édition de ce flyer pour l'ensemble des 19 CPAS avec pour chaque commune, les coordonnées du CPAS.



9. PERSPECTIVES 2022

- maintenir notre collaboration active aux activités du Réseau de vigilance gaz-électricité-eau
- poursuivre les diverses concertations autant entre CPAS qu'avec les autres acteurs : Brugel, BE, les fournisseurs d'énergie, Sibelga, VIVAQUA, Juges de Paix, les associations, les CPAS des autres Régions,...
- des initiatives d'informations et de sensibilisation envers le 'tout' public sur l'accessibilité des CPAS en tant que service public pour toutes les personnes qui rencontrent des problèmes de paiement de leurs factures d'énergie et/ou d'eau
- suivre de près les évolutions, les évaluations, les études et les diverses idées en cours concernant les législations, réglementations et ordonnances énergie et eau
- suivre le projet de développement de logiciel avec un outil statistique énergie et eau par le CIRB
- l'organisation d'un nouveau cycle de formation en présentiel dès que possible pour 2022 est un des points importants :
 - organiser un nouveau cycle de formation de base
 - détecter des nouveaux besoins
- développement du guide des actions énergie et eau des CPAS scénarios d'intervention : composer un guide de solutions d'interventions tant préventives que curatives en corrélation avec des scénarios/situations/expériences concrets rencontrés par les travailleurs sociaux ainsi que les CPAS dans le cadre de leur quotidien

V. Autres matières traitées

35. LA CONCERTATION JURIDIQUE AVEC LE SPP IS

La concertation plus structurelle avec le service juridique du SPP Intégration Sociale mise en place en 2014 a été maintenue durant l'année 2021. Les juristes des Fédérations des CPAS sont régulièrement en contact avec leurs homologues du SPP Intégration Sociale afin de pouvoir traiter de questions juridiques et techniques.

36. RADIOSCOPIE DES MAISONS DE REPOS

Souvent, les CPAS s'interrogent sur leur gestion et cherchent des points de comparaison. Afin de rencontrer cette préoccupation, la Fédération réalise, depuis 1999, une radioscopie des MR et MRS. C'est une enquête sur base d'un questionnaire.

37. CPAS ONLINE

CPAS online est un projet porté par le SPP IS et visant le développement d'un formulaire en ligne, hébergé sur le portail de la sécurité sociale, afin de permettre à toute personne d'adresser une demande d'aide en ligne à un CPAS et d'offrir une alternative à la visite au CPAS.

Un groupe de travail réunissant des CPAS flamands, bruxellois et wallons a été mis en place par le SPP IS pour élaborer le contenu du projet.



Sur le contexte général dans lequel ce projet s'inscrit

La pandémie a notamment fait émerger de nouveaux modes de communication entre l'institution CPAS et les personnes.

La Fédération des CPAS est demandeuse qu'un temps d'évaluation soit pris, dans le cadre de la concertation juridique entre les Fédérations et le SPP IS, par rapport aux pratiques qui se sont instaurées pendant la crise afin d'envisager de manière globale ce qui a fonctionné / ce qui n'a pas fonctionné / quels sont les canaux qui doivent être maintenus / abandonnés / développés pour l'avenir, dans le respect du Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

La Fédération des CPAS souhaite que le projet CPAS online s'inscrive dans cette évaluation globale.

Sur la méthodologie

Le groupe de travail qui se réunit, autour et en étroite partenariat entre les trois Fédérations de CPAS du pays et que quelques CPAS volontaires afin de définir les lignes du projet CPAS online ne peut être considéré comme représentatif du terrain en ce qui concerne la Wallonie.

Dès lors, le travail mené par ce groupe doit être complété par les apports que les différentes Fédérations pourront donner par le biais des consultations qu'elles font de leurs membres, via notamment les commissions qu'elles ont constituées en interne.

Sur la finalité du projet

La relation humaine et l'accompagnement social de la personne sont et restent indispensables.

CPAS online ne doit constituer qu'une porte d'entrée supplémentaire permettant de se mettre en contact avec un CPAS.

La finalité du projet doit se limiter à être un nouveau canal de communication permettant un premier contact entre une personne et un CPAS.

Il ne faut pas minimiser le surcroît de travail que ce projet va occasionner pour les CPAS par le fait qu'ils devront gérer un canal de communication supplémentaire. Si de nombreuses demandes sont introduites pendant les soirées / les week-ends, cela va créer une pression forte pour le traitement de ces demandes le lendemain / le lundi, en plus du travail habituellement mené.

Il est, enfin, impossible de prévoir les effets de la mise en place d'un tel projet : celui-ci va-t-il permettre de lutter contre le non-recours aux droits et générer ainsi davantage de demandes ; ou va-t-il plutôt créer un déplacement dans les demandes actuelles qui se feront davantage online que physiquement ?

Dès lors, il paraît important aux Fédérations de CPAS de prévoir les éléments techniques suivants :

- Prévoir une alerte expliquant à la personne qu'en remplissant le formulaire online, elle est en train d'effectuer une demande d'aide auprès d'un CPAS et expliquer brièvement les conséquences de cette introduction (examen de la demande...). Il faut éviter que les personnes utilisent ce formulaire pour une demande d'information en étant vigilant au fait que les personnes ne font pas toujours bien la différence entre les deux. Il faut, autant que faire se peut, mettre tout en œuvre pour éviter cette confusion.



- Prévoir un examen de la compétence territoriale aussi précis que possible dès l'amont, afin d'éviter que les CPAS soient chargés par des demandes qui ne les concernent in fine pas.
- Vérifier dès l'amont, si la personne est déjà bénéficiaire d'une aide auprès d'un CPAS. Si c'est le cas, lui indiquer de prendre contact en direct avec son CPAS.
- Réfléchir à l'opportunité de rendre le système CPAS online interopérable ou pas avec les logiciels sociaux des CPAS, en sachant que cela risque de générer des coûts.
- Impliquer une action du CPAS pour l'envoi effectif de l'accusé de réception afin de s'assurer que les délais légaux commencent à courir une fois qu'un agent a bien pris connaissance de la demande entrante.
- Veiller à ne pas créer de distorsions dans le traitement des demandes, qu'elles aient lieu dans le cadre d'une visite « physique » ou qu'elles soient introduites online.
- Formuler le formulaire de la façon la plus simple possible, mais suffisamment précise pour éviter les confusions terminologiques.
- Clarifier la manière dont le SPP IS compte utiliser l'outil à des fins statistiques : quelles statistiques en seront tirées ? Les services d'audit et d'inspection du SPP IS vont-ils utiliser les résultats émanant de l'outil ? Si oui, à quelles fins ?
Pour que la confiance puisse exister sur ce projet, il faut que les choses soient clairement posées dès le départ entre les CPAS et le SPP IS.
- Définir, sur base d'un examen juridique, le moment où les flux BCSS pourront être consultés dans le cadre des demandes introduites online (avec ou sans authentification forte).
- Réfléchir à la possibilité que le canal online puisse remplacer les mails pour l'introduction d'une demande d'aide.

La Fédération des CPAS s'est penchée sur le sujet, et des réunions de travail visant à consulter plus largement le terrain ont été organisées.

C'est pour appuyer ces différents positionnements que la Fédération des CPAS est intervenue de façon régulière dans le groupe de travail CPAS online mis en place par le SPP IS et auquel elle a participé.

La Fédération des CPAS a également relayé ces positionnements lors d'une réunion juridique organisée par le SPP IS et a relayé à ce dernier ses propositions, éléments de cadrage et de vigilance sur le projet.

La Fédération des CPAS continuera à émettre des propositions et des orientations pour ce projet dont les développements informatiques devraient débuter courant 2022.

38. SUIVI DE L'UTILISATION DES FLUX BCSS ET DOCUMENTATION DES FLUX

Depuis sa mise en place, la Fédération des CPAS assure le soutien des CPAS dans leur connexion à la BCSS. Ce travail passe notamment par la participation active au Comité d'accompagnement BCSS et au Comité d'accompagnement BCSS + ICT organisés par le SPP IS ainsi que le suivi et l'instruction des dossiers qui y sont présentés.

Cette participation permet notamment de relayer :

- les difficultés connues par les CPAS dans le cadre de l'utilisation des flux BCSS ;
- les besoins des CPAS pour de nouvelles données à consulter ;
- les problèmes de sécurité informatique rencontrés par les CPAS et les difficultés liées à la mise en conformité au RGPD ;
- les réalités de terrain par rapport à la prise en charge des frais médicaux dans MediPrima ;
- les difficultés relatives à l'utilisation des logiciels sociaux et des autres logiciels ;



- les enjeux liés à l'informatisation des processus en CPAS ;
- les situations de terrain des CPAS par rapport à l'utilisation des outils informatiques dans le cadre de la crise sanitaire Covid.

Pour le volet, documentation des flux, les Fédérations des CPAS ont, à plusieurs reprises, insisté sur la nécessité de documenter, de façon brève et complète, le contenu des flux afin que soit mis à disposition des CPAS un document reprenant, par flux, les données qu'il contient et le cadre légal justifiant la consultation.

Concernant la préparation du projet de consultation de données des organismes d'emploi par les CPAS (flux Jobseeker) : ce projet de flux introduit un changement majeur dans la « philosophie » des flux BCSS jusqu'à présent car, bien qu'il s'agisse de données provenant d'une source authentique (SPE : services publics de l'emploi), ces données sont déclaratives (et donc potentiellement inexactes et incomplètes).

Il convient d'être attentif à ne pas « abimer » l'outil BCSS en intégrant un flux supplémentaire qui ne constituerait pas une base de travail solide pour l'accompagnement en insertion socio-professionnelle. Un tel flux, s'il n'est pas correctement balisé, pourrait générer une perte de confiance dans l'outil.

Il est nécessaire de mettre clairement en évidence que le flux contient des données déclaratives et des données potentiellement inexactes et non-exhaustives.

A la suite d'un travail mené en collaboration avec la Fédération des CPAS et avec le terrain, le SPP IS a publié deux manuels visant à expliquer de manière synthétique le contenu et les consultations possibles des flux de la BCSS relatifs au cadastre des pensions et au chômage.

Le cadastre des pensions reprend l'ensemble des droits et paiements accordés aux pensionnés résidant en Belgique. Il regroupe autant les avantages du 1^{er} pilier (pensions légales) que du 2^{ème} pilier (pensions extralégales : fonds de pension ou assurance groupe constitués sur base contractuelle entre un salarié et son employeur).

Ne sont néanmoins pas repris au cadastre, les avantages qui relèvent du 3^{ème} pilier de pensions (fonds de pension ou assurance vie contractés à titre individuel).

Le flux « chômage » permet de consulter les données de l'Onem relatives au revenu de remplacement provenant du chômage.

En collaboration avec les trois Fédérations de CPAS, le SPP IS a publié un document reprenant les références des flux rendus disponibles par la BCSS pour les CPAS, leurs fonctionnalités et les autorisations d'accès qui y ont trait.

Un document reprenant les explications relatives aux codes qualités a également été publié. Celui-ci précise les différentes modalités d'intégration des personnes dans le répertoire des références de la BCSS.

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Changement de DPD au sein du SPP IS
- Chantiers liés à la simplification administrative en CPAS (volet fédéral)
- Nouvelles règles pour l'archivage électronique des documents comptables
- Information accès aux données de l'extrait cadastral en ligne (MyMinFin)
- Participation des CPAS à l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux »



La Fédération des CPAS continuera le travail collaboratif (avec les deux autres Fédérations de CPAS, la BCSS, le SPP IS, la Smals...) de suivi des flux existants et en projet. Pour ce faire, elle veillera à collecter les besoins du terrain via ses différentes commissions mais aussi par le biais de groupes de travail mis sur pied en fonction des thématiques spécifiques à analyser.

39. FONDS COVID – DIFFICULTÉS D’UTILISATION ET PROLONGATION

Dans le courant de l’été 2020 et à la rentrée qui a suivi, les CPAS de Belgique se voyaient octroyer une série de subsides pour venir en aides aux personnes touchées par la crise Covid (fonds Covid, fonds Zoom 18-25, fonds pour le « bien-être psychologique » des usagers).

A cette époque, la crise semblait approcher de la fin et toutes ces mesures étaient destinées à aider, dans les mois qui suivraient un déconfinement total espéré, les personnes les plus fragiles impactées par la crise.

Les CPAS de Belgique avaient ainsi salué la décision du Gouvernement fédéral en septembre 2020 de fixer la durée d’utilisation de ces fonds jusqu’à fin décembre 2021.

Cet important fonds Covid s’est accompagné d’autres fonds fédéraux pour faire face aux conséquences sociales de la crise Covid : le fonds « bien-être psychologique », la mesure « Zoom 18-25 ans » et la prime de 50 € (devenue 25 €) pour les personnes fragilisées.

Cependant, en septembre 2020, rien ne laissait présager un reconfinement, qui eut cependant bien lieu aux alentours de la Toussaint, ainsi que tous les rebondissements vécus jusqu’ici et encore à ce jour.

Ainsi, une série d’autres mesures d’aides liées à la Covid ont continué à être octroyées durant l’année 2021 (droits passerelle, chômage temporaire, etc.) alors que leur prolongation sur une telle durée n’était pas prévue.

Or, les fonds alloués aux CPAS étaient destinés à couvrir la suite des effets de la crise, lorsque d’autres types d’aides plus prioritaires allaient prendre fin.

C’est ainsi que durant l’année 2021, les Fédérations de CPAS ont sans relâche demandé que le Fonds Covid soit prolongé pour l’année 2022 eu égard au fait que la crise et la fermeture de plusieurs secteurs a duré un an de plus que prévu, et que les conséquences sociales de la crise sanitaire commencent seulement à se faire sentir.

Lors des concertations fédérales avec le SPP IS et le Cabinet de la ministre de l’Intégration sociale, Karine Lalieux, la demande de prolongation du fonds Covid est rapidement revenue sur la table en 2021 au vu de la prolongation de la situation sanitaire.

Durant le mois de juin 2021, un cycle de formation spécifique à l’aide du CPAS aux indépendants consacrait une partie du cursus à l’utilisation du fonds Covid pour ce public particulier.

En septembre 2021, la Fédération des CPAS a également organisé une intervision en distanciel avec les CPAS de Wallonie pour échanger sur les difficultés d’utilisation dudit fonds.

En octobre 2021, la Fédération des CPAS réitérait cette demande auprès de la ministre de l’Intégration sociale en personne lors d’une visite au Comité directeur.



Dans la foulée, un courrier officiel était adressé à l'ensemble du Gouvernement et un communiqué de presse diffusé pour énoncer les difficultés d'utilisation du fonds Covid et la nécessité de prolonger la durée d'utilisation de ce fonds durant l'année 2022.

Le Gouvernement fédéral a, en décembre 2021, décidé de prolonger la période de subventionnement de diverses mesures Covid dont le fonds Covid jusqu'au 31 mars 2022.

La Fédération des CPAS a salué la décision du Gouvernement fédéral qui fait partiellement suite à cette demande de prolongation.

Elle regrette néanmoins que cette prolongation ne vise que le premier trimestre 2022 et non l'année 2022 (des raisons budgétaires ont été avancées) alors que les effets de la crise vont encore se faire sentir pendant de nombreux mois.

Plus largement, la Fédération des CPAS plaide pour :

- la consolidation de l'ensemble des fonds, à envisager dans une logique pérenne, structurelle et de simplification administrative ;
- ne augmentation définitive du taux de remboursement du revenu d'intégration.

VI. La représentation des CPAS

Porte-parole des centres publics d'action sociale bruxellois, la Fédération des CPAS Bruxellois est l'interlocuteur quasi obligé des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met l'autorité et l'audience dont elle jouit auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives, au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS.

Outre des relations suivies avec le Ministre de l'Intégration Sociale et le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration au niveau fédéral et avec le Ministre-Président, le Ministre de l'Emploi ainsi que les Ministres membres du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune compétents en matière d'aide aux personnes au niveau régional, la Fédération des CPAS Bruxellois entretient d'excellentes relations avec le SPP Intégration sociale et la Commission Communautaire Commune.

Elle tient à les remercier pour l'efficacité avec laquelle ces services accueillent les requêtes présentées au nom des centres publics d'action sociale par la Fédération des CPAS Bruxellois.

La Fédération des CPAS Bruxellois est représentée au sein de nombreux conseils consultatifs et entretient des relations très étroites avec des associations fédérales, communautaires ou régionales poursuivant un but social.

Pour ne citer que les principaux organismes où elle est représentée, la Fédération des CPAS Bruxellois est membre des instances suivantes :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (AVCB – BRULOCALIS) :

M. Lonfils, Forest,
M. Vitoux, Auderghem,
M. Leisterh, Watermael-Boitsfort,
Mme Amrani, Saint-Gilles,
M. Peeters, Secrétaire du CPAS d'Anderlecht en tant que fonctionnaire de CPAS.



COMITÉ DE L'ASSURANCE SOINS DE SANTÉ DE L'INAMI :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

CONSEIL NATIONAL DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

COMITÉ DU SERVICE DE CONTRÔLE MÉDICAL DE L'INAMI :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

CONSEIL DES UTILISATEURS D'IRISCARE (CENTRALE DE MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT DE MATÉRIEL MÉDICAL DE PROTECTION AINSI QUE LA CRÉATION DANS LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE D'IRISCARE) :

Effectif(ve) : Murielle Carels, Directrice Résidence Roi Baudouin – Woluwe-Saint-Pierre

Suppléante : Marie-Josette NNANGA, Infirmière hygiéniste – CPAS Bruxelles

CONSEIL DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES D'IRISCARE :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

M. Kremer, Directeur général du Département des Etablissements et Soins médicaux, CPAS de Bruxelles.

CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT :

Georgy Manalis, Directeur de la Fédération des CPAS (depuis mars 2022)

COMITÉ DE GESTION D'ACTIRIS :

M. Denys, manager a.i. de la Fédération des CPAS (jusqu'en juin 2021).

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BCSS :

M. Manalis, Responsable de la Fédération des CPAS bruxellois (depuis mai 2021)

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE MEDIPRIMA :

Mme Grimberghs, conseillère à la Fédération des CPAS bruxellois (depuis juin 2021).

COMITÉ ACCOMPAGNEMENT DU PARTENARIAT ACTIRIS-CPAS :

M. D'Hoore, Département Emploi et Economie sociale, CPAS de Bruxelles (jusqu'en juin 2021),

M. Lonfils, Président CPAS de Forest,

Mme Querton, Présidente du CPAS de Schaerbeek,

M. Denys, Secrétaire du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode (jusqu'en juin 2021)

M. Zian, Président du CPAS de Bruxelles.

COMITÉ DE GESTION MARIBEL SOCIAL (SECTEUR PUBLIC) :

Effectif

M. Gregory Jacques du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert

Suppléant

M. Pierre Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort

CONSEIL CONSULTATIF DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES (COCOM) :

Section Institutions et Services Personnes âgées – Experts :

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois,

Section Institutions et Services pour personnes handicapées :

M. Loodsteen



CONSEIL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES :

Monsieur Zian, Président du CPAS de Bruxelles
Madame Glineur, Secrétaire f.f. du CPAS de Bruxelles (depuis janvier 2021)

CONSEIL DES UTILISATEURS D'IRISCARE (CENTRALE DE MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT DE MATÉRIEL MÉDICAL DE PROTECTION AINSI QUE LA CRÉATION DANS LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE D'IRISCARE) :

Effectif(ve)

Murielle Carels, Directrice Résidence Roi Baudouin – Woluwe-Saint-Pierre

Suppléante

Marie-Josette NNANGA, Infirmière hygiéniste – CPAS Bruxelles

COMITÉ C

M. Denys, Secrétaire du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode (jusqu'en juin 2021)
M. Roper, Secrétaire du CPAS de Saint-Gilles
M. Manalis, Directeur de la Fédération des CPAS bruxellois

CAAJ-CPAS : REPRÉSENTATION DES CPAS À LA PLATEFORME AIDE À LA JEUNESSE / CPAS :

M. Olivier Gatti, Directeur du CEMO (AMO St-Gilles),
M. Nicolas Deyonghe, Responsable de cellule Aide sociale au CPAS d'Evere (effectif),
Mme Dumst, Responsable service 18/24 au CPAS d'Anderlecht (suppléant).

ERAP

Comité scientifique :

M. Rozen, Secrétaire du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
M. Peeters, Secrétaire du CPAS d'Anderlecht.

Conseil d'administration :

M. Frémal, Président du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode.

NEW-SAMUSOCIAL – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Monsieur Vitoux, Président du CPAS d'Auderghem

BRUSS'HELP :

Monsieur Vitoux, Président du CPAS d'Auderghem pour l'Assemblée générale
Mme Céline Grimberghs, Conseillère à la Fédération pour le Comité d'Aide d'urgence et de l'Insertion sociale
M. Georgy Manalis, Directeur de la Fédération pour le Comité de Coordination

DISPENSARE ATHENA – CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Monsieur Vitoux, Président du CPAS d'Auderghem

IRISNET (1 MANDAT À PARTAGER ENTRE LE CPAS DE BRUXELLES ET LE CPAS DE SCHAERBEEK) :

Monsieur Renard et Monsieur Boulert

GRUPE DE TRAVAIL INTERFÉDÉRAL CONCERNANT LE SANS-ABRISME ET L'ABSENCE DE CHEZ-SOI :

Monsieur Libert, Secrétaire Général du CPAS d'Auderghem



INSTANCE BASSIN ENSEIGNEMENT QUALIFIANT FORMATION – EMPLOI :

Monsieur Amisi, Conseiller à la Fédération des CPAS bruxellois (depuis juin 2021)

COLLÈGE DE PREVENTION :

Monsieur Manalis, Responsable de la Fédération des CPAS bruxellois (depuis juin 2021)

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL – BRUPARTNERS :

Membre effectif

Monsieur Amisi, Conseiller à la Fédération des CPAS bruxellois (depuis octobre 2021)

Membre suppléant

Madame Céline Grimberghs, Conseillère à la Fédération des bruxellois (depuis octobre 2021)

FEBIO :

Monsieur Amisi, Conseiller à la Fédération des CPAS bruxellois

TASK FORCE NOUVELLE DU MINISTRE MARON :

Jean-Claude Vitoux, Président du CPAS d'Auderghem

Nicolas Lonfils, Président du CPAS de Forest

Georgy Manalis, Responsable de la Fédération des CPAS



CHAPITRE III

DIVERS

I. Publications intéressantes

FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS

Aide-mémoire du CPAS

La version pdf, régulièrement mise à jour mais uniquement consultable sur le site www.Brulocalis.brussels.

BRULOCALIS

La Nouvelle loi communale, édition bruxelloise : texte coordonné

Vous êtes mandataires, fonctionnaires, proche du monde communal ou simplement intéressé par celui-ci. Mais en maîtrisez-vous bien les rouages légaux et le cadre de fonctionnement ?

La Nouvelle Loi Communale constitue le texte de base du droit communal. L'édition bruxelloise coordonnée vous offre le texte applicable aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale – dans une version reprenant l'intégralité des modifications fédérales et régionales successives.

Consultable sur le site : www.Brulocalis.brussels

Par ailleurs, certains ouvrages sont rédigés par la Fédération des CPAS de l'UVCW et la Fédération des CPAS de la VVSG. Les informations sont disponibles sur leur site : www.uvcw.be et www.vvsg.be



II. Le staff de la Fédération des CPAS Bruxellois

RITA GLINEUR ET MICHEL DENYS (JUSQUE JUIN 2021)

Coordinateurs a.i. de la Fédération

GEORGY MANALIS (depuis mai 2021)

Directeur de la Fédération des CPAS bruxellois

Tél : 02/238 51 79

E-mail : georgy.manalys@brulocalis.brussels

CELINE GRIMBERGHS (depuis juin 2021)

Conseillère

Matière privilégiée : Soins de santé

Tél : 02/238 51 61

E-mail : celine.grimberghs@brulocalis.brussels

GUY AMISI (depuis mai 2021)

Conseiller

Matière privilégiée : Insertion socio-professionnel

Tél : 02/238 51 59

E-mail : guy.amisi@brulocalis.brussels

JEAN-MARC ROMBEAUX

Conseiller

Matières privilégiées : Maisons de repos et de soins, Service d'aide aux familles

Tél. : 081/24.06.54 (sauf le jeudi au 02/230.97.65)

E-mail : jmr@uvcw.be

JAN WILLEMS

Coordinateur externe

Matières privilégiées : Energie, eau

Tel : 02/563.53.10

E-Mail : jan.willems@cpasbxl.brussels

LATIFA HAZIM

Assistante administrative

Tél. : 02/238.51.57

E-Mail : latifa.hazim@brulocalis.brussels



Graphisme: www.acg-bxl.be



Rue d'Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles - Tél. 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90 - www.brulocalis.brussels